Rapport de visite d'évaluation

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LES DRAGEONS

RUE DE SUD
48000 BARJAC

01/10/2024 - 02/10/2024

INAES
3 RUE COLIN 34000 MONTPELLIER
Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-32205, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
- Synthèse des cotations 6
- Focus sur les critères impératifs 39
- Cotation des chapitres par thématiques 45
  - Chapitre 1 - La personne 45
  - Chapitre 2 - Les professionnels 60
  - Chapitre 3 - L'ESSMS 70
- Niveau global atteint par l'ESSMS 83

Observations de l’ESSMS 84
Annexes 89
- Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 89
- Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 92

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mr Thierry Rouyer
FINESS juridique	480003094
Adresse de l’entité juridique	16 LIEU DIT LE MEJANTEL 48000 BARJAC
Date d’ouverture	31/03/2017
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LES DRAGEONS	
FINESS géographique	480003102
SIRET	53895787900017
Adresse du site évalué	RUE DE SUD 48000 BARJAC
Département / Région	Lozère / Occitanie
Catégorie FINESS	Lieux de vie
Activités	lieu de vie et d'accueil
Modalités d’accueil	hébergement temps complet
Nombre de places	7
Nombre d'ETP	4

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
2

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	INAES
Siret de l'organisation	95182618900015
Adresse complète	3 RUE COLIN 34000 MONTPELLIER
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-32205, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Florence Durand
Noms des évaluateurs	Florence Durand Laure Jouanin Eric MARIN

Dates de transmission	
Pré-rapport	04/11/2024
Observations	14/11/2024
Rapport final	15/11/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,84
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**4** 4 4 4
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**4** 4 3
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4

Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* Observation : tableau "droits des enfants" dans la salle commune ; Règlement de fonctionnement signé par la personne Livret d'accueil, Charte de la personne accueillie, Pictogrammes adaptés aux âges des enfants. Règlement de fonctionnement signé par le jeune. Un contrat d'accueil sous forme de DIPC amorce d'un Projet Personnalisé reprenant la vie et les actions sur le LVA à son arrivée ("tu refléchira a", rencontres avec l'Aide Sociale à l'Enfance).	**4** 4 3
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Mail du responsable à la professionnelle confirmant l'inscription à la formation "maitre d'apprentissage" des 7,8 et 29 novembre 2024 ; Attestation de formation "prévention du suicide : module évaluation J3" du 10 octobre 2023 ; Attestation de présence aux 39è rencontres de St Alban "obéir n'est pas soigner" des 14 et 15 juin 2024 ; Programme de la formation "Quelle boussole pour quelle psychiatrie ?" du 11 octobre 2024 et mail de confirmation de l'organisme de formation au responsable du 24 septembre 2024 ; convention de formation professionnelle entre l'Université et le LVA "master sciences de l'éducation et la formation parcours scolarisation et besoins éducatifs particuliers" du 7 septembre 2024 Formation de l'URIOPSS (Union Régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) en septembre 2024. Rencontre du GERPLA (Groupe d'Echange et de Recherche pour la Pratique en Lieu d'Accueil) de juin 2024 sur "intimité et engagement". Formation ACSCERF (Association Culturelle et Scientifique d'Etude recherche et formation) "quelle boussole pour quelle psychiatrie" oct 24.	**4** 4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	**4** 4 4
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de	**3**

Critère 1.3.2	fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Tableau "règles de vie" dans les communs ; Affiche "Les 12 principaux droits de l'enfant" du Défenseur des droits Pas d'élément de preuve.	2 3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**4** 4 4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,66
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	**4** 4 4 4
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	**3** 3 3
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. *Eléments de preuve :*	**2** 2 2

	Registre des suggestions du 27 août 2024 mentionnant le souhait de la personne d'aller au ski Pas d'élément de preuve.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	**4** 4 4 4
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. *Eléments de preuve :* Observation : espace pour l'apéro blabla et boites à suggestions et boite "et si on parlait ?" Observation dans différentes pièces de "Boîtes à suggestions" et d'une boite intitulée "si on en parlait". Registre de " plainte et suggestion" renseigné au cours de 2024.	**4** 4 4
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* Silao - transmission en lien avec l'apéro blabla du 2 avril 2024 Dossier de la personne accompagnée avec transmissions sur SILAO avec recueil d'expression et adaptation à l'accompagnement.	**4** 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. *Eléments de preuve :* DIPC LVA Drageons de la personne de février 2024 Projet personnalisé est signé par les parties. Vu le 01/10/2024 Charte de la personne accueillie est affichée et adaptée à la compréhension des plus jeunes. Synthèse de psychologue du 18/05/2024.	**4** 4 4

Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Registre des réclamations du 10 juillet 2024 montrant que la personne ne comprend pas les raisons de son placement Les échanges sur l'accompagnement apparaissent dans le dossier de la personne accompagnée sur SILAO. Les refus et les sollicitations ou alternatives possibles sont envisagées (décalage dans le temps, appel à d'autres professionnels). Vu le 01/10/2024.	**4** 4 4
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Registre des réclamations du 10 juillet 2024 montrant que la personne ne comprend pas les raisons de son placement Registre des suggestions : doc papier (ex. refus du jeune en 2024 d'aller dans un gîte où il y va tous les mois ou pendant les vacances).	**4** 4 4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	**4** 4 4
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	**4** 4 4 4
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	**4** 4 4 4

	Eléments de preuve : Registre des suggestions du 27 août 2024 mentionnant le souhait de la personne d'aller au ski Observation du 2 octobre : sur agenda de la maison : le 7 septembre forum des associations. Questionnaire de satisfaction "Ton avis nous interesse !" Affichage des événements locaux dont concerts de piano.	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve Accompagnement véhiculé au festivals à mende "Mômes au cœur". Licence de rugby 2024. Observation : Piano de la maison acheté pour faciliter l'apprentissage du jeune.	**3** 3 3
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Observation des temps de repas et de devoirs Observation : Nombreuses photos de jeux et celle de la création d'un studio avec les autres jeunes.	**4** 4 4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	**4** 4 4
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Observation : tri des déchets ; Programme du voyage en Crète en juillet 2025 mentionnant les journées volontourisme Pas d'élément de preuve.	**3** 3 3

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4** 4
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	**4** 4 4
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. *Eléments de preuve :* DIPC (document individuel de prise en charge) LVA Drageons de la personne de février 2024 DIPEC (Document Individuel de Prise En Charge) du 01/07/2024 correspondant au projet personnalisé de la personne contennant les éléments de co construction évoquant les besoins.	**4** 4 4
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Autorisation parentale d'enregistrement et d'utilisation de l'image d'une personne (école) du 23 septembre 2024 signé par la maman ; Autorisation de droit à l'image du LVA du 3 septembre 2024 signé par la maman DIPEC (Document Individuel de Prise En Charge) signé le 01/07/2024 ainsi que par la mère du jeune. Bulletins scolaires envoyés Droit à l'image signé le 13/09/2024.	**4** 4 4
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Mail de la professionnelle au responsable du 24 septembre 2024 mentionnant l'entretien avec l'institutrice de la personne ; Silao - planning de la personne du 30 septembre au 6 octobre 2024	**4** 4 4

	indiquant les rendez-vous avec la psychologue et la musico thérapeute L'application SILAO liste les partenaires cités vu le 2 octobre. Observations : Ballons de rugby dans le jardin. Ordinateurs à dispositions des jeunes.	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* DIPC LVA Drageons de la personne de février 2024 DIPC signé par la personne 08/2022. Compte-rendus de réunions de synthèse avec l'ASE du 04/06/24.	**3** 3 3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**4** 4 4
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve Bilan psychologique de juin 2024.	**3** 3 3

Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Mail de la professionnelle au responsable du 24 septembre 2024 mentionnant l'entretien avec l'institutrice de la personne Mail pour la personne du 12/06/24. Transmission SILAO du 25/09/24.	**4** 4 4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La personne accompagnée n'est pas concernée par un travail en lien avec le logement ou l'hébergement, son lieu d'hébergement étant fixé suite à une décision juridique.	**4** 4 4
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Il n'y a pas de démarche pour accéder ou se maintenir la personne dans son logement ou hébergement, son lieu d'hébergement étant fixé suite à une décision juridique.	**4** 4 4
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* Absence d''élément de preuve	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,64
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17

Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	**3** 3 3
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve Livret d'accueil vu le 01/10/24. Livre sur les RBPP de l'hygiène sont expliquées aux enfants à disposition vu le 01/10/24.	**2** 2 2
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Silao - liste des partenaires Différents bilans dont un psychologique du 27/03/2021. Suivi du projet personnalisé et transmissions sur SILAO avec propositions de programme à la santé adapté.	**3** 3 3
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Livre du schéma corporel Observation de pictogramme adapté à lâge et Livre sur les RBPP en hygiène.	**4** 4 4
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. *Eléments de preuve :* Silao - planning de la personne du 30 septembre au 6 octobre 2024 indiquant les rendez-vous avec la psychologue et la musico thérapeute	**4** 4 4

	Planning des soins dispensés en 2024 vu sur SILAO.	
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Attestation de présence aux 39è rencontres de St Alban "obéir n'est pas soigner" des 14 et 15 juin 2024 ; Programme de la formation "Quelle boussole pour quelle psychiatrie ?" du 11 octobre 2024 et mail de confirmation de l'organisme de formation au responsable du 24 septembre 2024 Mail date de la formation de septembre 2024.	**3** 3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Fiche médicale d'admission et de suivi d'enfant confié au service de l'ASE de la la Lozère du 26 mars 2024 Bilan santé psychologique du 27/03/2021. Fiche médicale d'admission et de suivi ASE de 2023.	**4** 4 4
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Silao - liste de partenaires ; Fiche médicale d'admission et de suivi d'enfant confié au service de l'ASE de la Lozère du 26 mars 2024 Mail sur état psychologique du 12/06/2024.	**4** 4 4
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Silao - liste de partenaires ; Fiche médicale d'admission et de suivi d'enfant confié au service de l'ASE de la Lozère du 26 mars 2024 Observation de la liste des partenaires vue sur SILAO (CH, ITEP, IME, Médecins). Observation de l'affichage des numéros d'urgences.	**4** 4 4

Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,75
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	**4** 4 4
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Echelle de douleur ; Registre des traitements et soins médicaux de l'enfant Echelle de la douleur créée vue le 2 octobre. Donnée sur la douleur prévue sur le dossier de SILAO.	**4** 4 4 4 4
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Les transmissions issues de l'entourage peuvent être transcrites et la donnée sur la douleur est prévue dans le dossier SILAO de la personne. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Les professionnels rencontrés disent qu'ils ne sont pas en contact avec la mère de la personne.	**4** 4 4
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Observation du fonctionnement du LVA avec le responsable IDE Observation de l'affichage des n° d'urgences.	**3** 3 3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4

Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	**4** 4
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. *Eléments de preuve :* Registre des réclamations du 10 juillet 2024 montrant que la personne ne comprend pas les raisons de son placement Mail a référente ASE du 12/06/2024.	**4** 4 4 4
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Note d'information de la professionnelle sur la personne du 11 mars 2024 Observation de la liste des partenaires vue sur SILAO (CH, ITEP, IME, Médecins). Observation de l'affichage des numéros d'urgences.	**4** 4 4
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Livrets GERPLA (groupe échange reche prati lieu d'accueil) thématiques diverses ; Invitation au Copil de l'ODPE (observatoire départemental de la protection de l'enfance) du 2 mai 2023 ASE 23 juin 23. La providence en 2023. Conférence de Boris Cyrulink du 29 mai 24.	**4** 4 4
Chapitre 2	Les professionnels	3,16
Thématique	Bientraitance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	**1**

Critère 2.1.1	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* Aucun élément de preuve disponible	1 1
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Eléments de preuve :* Aucun élément de preuve disponible	**1** 1 1
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* Veille documentaire sur silao ; Attestation de présence aux 39è rencontres de St Alban "obéir n'est pas soigner" des 14 et 15 juin 2024 ; Programme de la formation "Quelle boussole pour quelle psychiatrie ?" du 11 octobre 2024	**4** 4
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* Observation : bibliothèque à disposition ; Mémento clinique "la psychiatrie pour les nuls" à disposition des professionnels ; Affiche Cabaret Saint Alban psy show "d'autres vies" ; "Soins psychiques et sociétés" : journée thématique des 4 et 5 octobre 2024 ; Attestation de présence aux 39è rencontres de St Alban "obéir n'est pas soigner" des 14 et 15 juin 2024	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,14
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,14
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Eléments de preuve :* Régime vert sur la carnet de liaison du collège de l'enfant signé par le LVA	**4** 4 4

Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**3**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	Eléments de preuve : Observation : Signalétique "ne pas entrer" ; Règles matin et soir sur l'hygiène ; Tableau fait par les enfants "les droits pour bien grandir" ; Charte des droits et libertés de la personne accueillie	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**3**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Pictogrammes ; Charte des droits et libertés de la personne accueillie ; Livret d'accueil LVA Les Drageons 2024 ; Observation des locaux ; Observation des temps de vie (jusqu'à l'heure de la douche) ; Signalétique "ne pas entrer"	
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**3**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Observation : livres dans la bibliothèque en lien avec différentes religions ; Observation : temps du repas	
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	Eléments de preuve : Silao - dossier usager - administratif - autorisation du droit à l'image du 3 septembre 2024 ; Silao - dossier de l'usager - administratif - attestation de droit à l'image de la production télé pour la diffusion télévisuelle du 3 septembre 2024 signée par la personne	
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Observation des locaux ; Charte des droits et libertés de la personne accueillie ; Règlement	

	intérieur ; Affiche "ne pas entrer" ou "mot de passe" pour respecter l'intimité ; Observation de la salle de bain ; Fiche "les 10 principaux droits de l'enfant"; Livret d'accueil LVA Les Drageons 2024; Projet d'établissement en cours d'élaboration 2024	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Mise en place du logiciel Silao ; Article "secret partagé : rappels sur le régime applicable aux ESSMS" du 21 janvier 2021	**2** 2 4 1
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Affiche goûter musical du 1er juillet 2023 ; Article dans le journal sur la Soirée Contes du 2 janvier 2020 ; Livre support de la soirée Conte "Le bus en goguette"	**4** 4 4
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* Mail du responsable à l'ASE du 29 juin 2022 mentionnant les démarches bancaires ; Mail de la Région à la gouvernance du 28 juin 2023 confirmant la demande de Carte Jeune Région (transports en commun) ; Mail du CROUS à la gouvernance du 6 juin 2024 mentionnant le dossier en cours de la personne accompagnée ; Mail de l'UDAF à la gouvernance du 7 août 2024 concernant une régulation du dossier de la personne accompagnée.	**3** 2 3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	**2**

Critère 2.4.1	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve : Mail du responsable au médecin psychiatre mentionnant la fugue de la personne du 23 avril 2023 ; Mail du responsable à la référente ASE du 23 avril 2023 pour l'informer de la fugue ; Mail du responsable au DEF (directeur enfance famille) en date du 16 avril 2023 avec copie au psychiatre ; Mail du responsable au DEF pour expliquer le contact avec la gendarmerie du 16 avril 2023	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve : Mail du 16 octobre 2019 du chef de service de l'ASE au responsable du LVA pour une demande d'admission d'une personne mentionnant le risque de suicide ; Mail du responsable du LVA au chef de service de l'ASE du 24 octobre 2019 confirmant la faisabilité de la demande, précisant qu'il faut apporter la position de l'ASE vis à vis du LVA en cas de passage à l'acte grave ; Mail de l'ASE au responsable du LVA du 31 octobre 2019 assurant de la possibilité de la prise en compte.	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve : Blian du service pédiatrique mentionnant la prise en charge pour l'obésité du 30 octobre 2018 ; Observation du repas pris avec les personnes accompagnées	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve :	

	Autorisation pour le vaccin au papillomavirus du département signé par la maman du 21 octobre 2017 ; Copie du carnet de santé du 26 février 2019 mentionnant la pause de l'implant	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Mail du 8 septembre 2019 du responsable à la chef de service de l'ASE avec copie à la référente de l'ASE rendant compte de la situation et la fin de prise en charge + note d'information sur la situation pour les éléments cliniques	**2** 2 2 2
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Observation : bibliothèque avec bible, coran….	**2** 2 2 2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* Planning de 2024 des Analyses des Pratiques Professionnelles (APP) spéciques de la psychologue sur la scolarité pour les enseignants du collège. Facture APP du 7 mai 2024. Compte-Rendu de suivi des jeunes par la psychologue (18/05/2024).	**4** 4 4

Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* CV (Curiculum Vitae) d'un jeune de 2022. Recherche de stage + Lettre de Motivation en 2021. Compte-Rendu de la mission locale du 15/02/23. Demande d'une bourse d'étude du 07/2023.	**4** 4 4
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* Video du jeune dans une émission de télé "nus et culottés" enregistrée au lac du Salagou dans l'Hérault qui doit passer prochainement à la télé. Facture de médiation musicale du 31/07/24. Licence de rugby 2024 + inscription au stage de l'équipe du stade toulousain en août 24. Note éducative sur médiation musicale de 07/2024.	**4** ★ 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet personnalisé avec volet santé intégré à un DIPC vu le 01/10/2024. Fiche médicale d'admission et de suivi. Suivi en psychomotricité du 31/08/2023 et du 06/01/2024. Synthèse de psychologue clinicienne du 18/05/2024.	**4** 4 4 4

Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Projet personalisé avec volet santé intégré à un DIPC. Suivi en psychomotricité du 31/08/2023 et du 06/01/2024. Note spécifique à l'ASE du 12/06/2024 sur la santé d'un jeune.	**4** 4 4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Eléments de preuve :* Inscription dans le dossier de la personne accompagnée de la situation vécue et de l'accompagnement proposé (psychologue). Echanges par mail avec l'ASE sur la situation. Facture de la psychologue clinicienne.	**4** 4 4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. *Eléments de preuve :* Inscription dans le dossier de la personne accompagnée des séances d'accompagnement au deuil avec une psychologue. Inscription dans le dossier de la personne accompagnée de l'organisation mise en œuvre pour permettre à la jeune de se rendre à l'enterrement vécu.	**4** 4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. *Eléments de preuve :* Registre de contention fiche du 28 août 2023 ; Ecrit de la professionnelle du 23 mai 2023	**3** 3 3

	mentionnant une situation de crise	
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**2**
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	2
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	2
	Eléments de preuve : Courrier de fin de prise en charge du 8 septembre 2019 ; Mail de la professionnelle à la psychologue du 26 septembre 2024	
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Formation du 11 octobre 2024 : "quelle boussole pour quelle psychiatrie ?" ; Formation "obéir n'est pas soigner" des 14 et 15 juin 2024 ; Attestation de formation "prévention du suicide : module évaluation J3" du 10 octobre 2023	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve : Silao - espace professionnels - annuaire - tous les partenaires ; Messagerie professionnels : mail de l'éducatrice spécialisée à la psychomotricienne du 26 septembre 2024 transmettant les informations d'une personne ; Mail de la professionnelle à la référente ASE de la personne du 24 septembre 2024 mentionnant le rendez-vous avec l'institutrice ; Mail de la professionnelle à la référente ASE du 12 juin 2024 évoquant les difficultés d'une personne accompagnée	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	Eléments de preuve :	

	CR entretien avec la Mission locale du 30 juin 2023 ; Courrier du 11 août 2023 du LVA à l'ASE pour une demande de séjour relais ; Courrier du séjour gite au responsable pour l'inscription au séjour d'été du 31 mai 2024	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* Synthèse des professionnels à l'ASE pour le jugement du 30 novembre 2023 ; Courrier de fin de prise en charge ; Document ASE transmis : courrier de l'ASE du 23 août 2024 de l'ESSMS précédent au LVA transmettant les informations ; Jugement du 29 février 2024 ; Silao- dossier de la personne-courrier de fin de prise en charge du 8 septembre 2019	**4** 4 4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	2
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* Silao transmission du 23 septembre 2024 ; Silao - tranmsission du 24 septembre 2024 ; Observation Silao : possibilité de transmettre des informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	**2** 2 2
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* Observation : fonctionnement du logiciel Silao	**2** 2 2
Chapitre 3	L'ESSMS	3,17
Thématique	Bientraitance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,75

Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**2**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	2
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	2
	Eléments de preuve : Document de présentation du lieu de vie "Bienvenue au LVA les Drageons" avec les photos des lieux, des animaux, de l'équipe, village vacances, séjours, les activités extra scolaires, l'environnement ; Pochette d'accueil avec livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, questionnaire de satisfaction, les numéros d'urgence ; Livret de travail sur le Projet d'établissement : bientraitance et recommandations des bonnes pratiques / recueil besoins et attentes	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	2
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	3
	Eléments de preuve : Registre d'entrée et sortie des usagers ; Registre d'inventaire des objets et effets personnels ; Registres des réclamations et de satisfaction des usagers depuis janvier 2024 ; Fiche de septembre 2024 dans le registre des réclamations ; Echange de mails du responsable avec le médecin psychiatre du 25 septembre 2024 sur la situation du "pêtage de plomb" d'une personne pour convenir du traitement en coordination	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**	**2**
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…).	2
	Eléments de preuve : Observation : Silao - RBPP ; Registres en lien avec la bientraitance ; Livret de travail sur le Projet d'établissement : bientraitance et recommandations des bonnes pratiques / recueil besoins et attentes	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	Eléments de preuve : Mail informant du webinar "gestion d'une erreur médicamenteuse en Ehpad et en établissement sanitaire" organisé par l'URIOPSS du 19 septembre 2024 ; Formation "maitre d'apprentissage " ; Mail du responsable à la professionnelle confirmant l'inscription à la formation "maitre d'apprentissage" des 7,8 et 29 novembre 2024 ; Attestation de formation "prévention du suicide : module évaluation J3" du 10 octobre 2023	

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. *Eléments de preuve :* Observation des locaux : espaces de vie des personnes accompagnées, individuels et collectifs, agréables et confortables ; Observation des temps partagés : les échanges entre les professionnels et les personnes accompagnées se déroulent dans le respect mutuel.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. *Eléments de preuve :* Observation : salle dans l'annexe où on peut s'isoler et se détendre ; Extérieurs avec les animaux, tables de ping pong ; Salon à l 'étage pour socialisation, espace jeux de société, piano ; Coin cheminée pour l'apéro blabla ; Mail de l'ASE aux parents pour demander l'autorisation d'inviter des amis à dormir au LVA du 24 juin 2024 ; Facture médiation musicale du 31 juillet 2024	**4** 4 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Thème dans le Projet d'Etablissement pages 19 et 20 "Réponses à des besoins" Valeurs du projet Associatif : article 2 "Objet de l'association" dans la présentation de l'association "Les jeunes poussent" Page 5 du Livret d'accueil "L'accueil au lieu de vie"	**4** 4 4 4

	Echanges mail avec l'ASE du 2024 pour une jeune fille MDPH.	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Convention avec le CD48 de 2021. Adhésion au club de rugby. Inscriptions aux écoles. Note éducative de 07/2024 sur la médiation musicale. Projet d'établissement page 47 "Un partenariat élargi". Réunion de synthèse du 04/06/2024 avec l'ASE concernant les liens avec le SESSAD et l'UDAF. Réunion de synthèse du 06/06/2024 avec CMPEA de Mende et DITEP Maria Vincent. Courrier de l'académie de Montpellier du 26/09/2023 avec liste des enfants inscrits par le LVA aux colèges, écoles et ITEP.	**4** 4 4
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Echanges de mails entre le LVA et le CPEAGL (CSE) en Oct 2023.	**2** 2
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* Projet "vivre ensemble hors des murs" de 2019 à 2023 vu dans SILAO. Subvention de la Fondation de France pour un projet sur la prévention du suicide chez le jeune en 2019.	**4** 4 4
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* Le Monde 2015 "des randos aux ados" Projet d'établissement pages 37 à 40 "projet pédagogique" Revue de presse "La Lozère nouvelle " 2018	**3** 2 4 2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil Page 6 "le projet personnalisé". Partie "projet pédagogique" du projet d'établissement.	**4** 4 4 3
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Projet d'Accès à l'Autonomie de AB (02/2023). Questionnaire sur l'autonomie adapté à chaque âge. Parcours de préparation à l'autonomie des jeunes : support réalisé en intrene. Retroplanning d'actions à réaliser sur SILAO. Visite du studio intégré au LVA.	**4** 4 4
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Dates de rendez-vous de supervisions tous les mois avec psychologue externe. Facture de 2024 de psychologue clinicien. Documents sur les journées de St Alban : "Lambiance, à quoi ça tient ?" en 06/2023 et un affichage "Obéir n'est pas soigner" en 06/2024	**4** 4
Thématique	Accompagnement à la santé	2,17
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. *Eléments de preuve :* Affichage sur place des n° urgences. Besoin médical du jeune inscrit dans le Projet Pour l'Enfant (ex. CR de 10/2019) et le dossier	**2** 2 2

	usager de SILAO. Liste des partenaires dans SILAO.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Rappel des règles sur santé, hygiène, tâches ménégères en page 2 du Règlement de fonctionnement à destination des jeunes. Observation de pictogrammes sur l'hygiène adaptés aux jeunes (le soir, le matin).	**2** 1 3 2 1
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Observations de pictogrammes sur le planning de la journée concernant l'hygiène dans les chambres. Pharmacie avec masques et gants à disposition.	**4** 3 4
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve.	**1** 1
Thématique	Politique ressources humaines	2,59
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,5
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. *Eléments de preuve :* Logiciel Silao ; Silao - documents institutionnels - prévention des risques ; Livret d'élaboration du	**2** 2 2 1

	futur Projet d'établissement ; Trame de l'entretien d'évaluation annuel ; Trame de l'entretien d'évaluation bi annuel ; Observation : dossiers des professionnels dans le bureau du responsable fermés à clé : partie formation, contrat, casier N°3	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. *Eléments de preuve :* Observation : Registre du personnel	**2** 1 2
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. *Eléments de preuve :* Mail du responsable à la professionnelle confirmant l'inscription à la formation "maitre d'apprentissage" des 7,8 et 29 novembre 2024 ; Attestation de formation "prévention du suicide : module évaluation J3" du 10 octobre 2023 ; Attestation de présence aux 39è rencontres de St Alban "obéir n'est pas soigner" des 14 et 15 juin 2024 ; Programme de la formation "Quelle boussole pour quelle psychiatrie ?" du 11 octobre 2024	**2** 2 2 2
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. *Eléments de preuve :* Attestation de présence aux 39è rencontres de St Alban "obéir n'est pas soigner" des 14 et 15 juin 2024 ; Devis de formation Maitre d'apprentissage des 7-8-9 novembre 2024 ; Programme de la formation "Quelle boussole pour quelle psychiatrie ?" du 11 octobre 2024 et mail de confirmation de l'organisme de formation au responsable du 24 septembre 2024 ; Convention de formation professionnelle entre l'Université et l'association "master sciences de l'éducation et la formation parcours scolarisation et besoins éducatifs particuliers" du 7 septembre 2024; Observation : dossiers des professionnels dans le bureau du responsable fermés à clé : partie formation, contrat, casier N°3 ; Trame de l'entretien d'évaluation annuel ; Trame de l'entretien d'évaluation bi annuel	**3** 4 3 2
Critère 3.8.5	**L’ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** EE : L’ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. *Eléments de preuve :* Planning de tous les professionnels affiché ; Mise en place du logiciel Silao	**4** 4 4

Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. *Eléments de preuve :* Silao - espace professionnels -veille professionnelle - évaluation ESSMS : proposant les RBPP, accompagnement des jeunes, coordination etntre les services et le pédopsychiatre ; Mail du responsable aux professionnels du 25 septembre 2024 transmettant le document "mémento clinique : la psychiatrie pour les nuls" ; Livret d'élaboration du futur Projet d'établissement travaillé avec l'ES	**2** 2
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,67
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* Silao - documents insitutionnels- prévention des risques - guide QVT (risques psychosociaux…) ; Planning de tous les professionnels affiché ; Livret d'élaboration du futur Projet d'établissement ; Observation des locaux du LVA	**2** 2 4 1
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* Silao - documents insitutionnels- prévention des risques - guide QVT (risques psychosociaux…) ; Observation des locaux	**2** 1 2
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Mail de la psychologue superviseuse au responsable du 24 juin 2024 fixant les dates du dernier trimestre 2024 ; Facture psychologue APP (analyse des pratiques professionnelles) du 1er février 2024 indiquant les participants	**4** 4 4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,42
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur	**2** 2

Critère 3.10.1	cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil avec charte de la personne accueillie. Document "shéma d'organisation" pour les risques de type incendie. Demande de formation à la manipulation des exctincteurs en 09/2024. Les documents RBPP et les procédures d'urgence sont accessibles dans l'application SILAO de l'ordinateur principal. Adhérent et participations aux rencontres du GERLA 2024.	3 2
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Questionnaire de satisfaction "Ton avis nous interesse". Plusieurs boîtes "suggestions" pour les personnes accompagnées.	**2** 2 1 2
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* Facture et planning de la supervision de juin 24. Facture d'Analyse des Pratiques Professionnelles de juin 24.	**2** 2 2
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Echanges de mails avec ASE en 2024 sur les situations de personnes accompagnées.	**2** 2 2
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et	**3**

Critère 3.11.3	au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* Facture et planning de la supervision de juin 24. Facture d'Analyse des Pratiques Professionnelles du juin 24. CR des rencontres GERPLA 2024. Journées St Alban de 06/23 et 06/24.	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* Registre "réclamations et suggestions" avec 2 réclamations de 2 jeunes (par ex. réclame de voir leurs mères.).	**3** 3 2
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Eléments de preuve :* Registre signé avec 2 réclamations de 2 jeunes (par ex. réclame de voir leurs mère.). Echanges par email du 25/09/2024 avec l'ASE sur des situations complexes.	**4** 3 4
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Un registre "plaintes et suggestions" existe avec les actions à faire et celles réalisées. Vu le 2 octobre lors de l'entretien avec l'ESSMS.	**2** 1 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Inscription dans SILAO d'événements indésirables du 20/08/2024 et du 25/09/2024.	**2** 2 2
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Eléments de preuve :*	**3** 2 4

	Note d'incident par mail à l'ASE du 15/05/2023 (Ex. jeune tape sur un éducateur).	
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Transmission par mail de situations de personnes accompagnées à l'ASE avec explication des actions mises en œuvres par le LVA. Le formulaire du decret de 2016 est utilisé : Vu son envoi à l'ASE sur la situation d'un jeune en 08/2024.	**2** 4 1 2
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Documents de veille sur le secteur publiés dans le logiciel SILAO.	**2** 2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve.	**1** 1 1
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve.	**1** 1 1
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* Devis de formation auprès du UDSP 48 (pompiers) pour manipulation des extincteurs de 09/2024.	**2** 2 1
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :*	**1** 1

	Pas d'élément de preuve	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* Observations lors de la visite du site : compost, déchets alimentaires pour les poules du jardin, tapis à base de linge retraité.	**4** 4 4
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* Application SILAO avec comptes personnalisés et sécurisés vu lors des deux jours d'entretiens avec l'ESSMS. Des ordinateurs pour des jeunes sont présents dans la salle de vie principale.	**4** 4 4 4
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. *Eléments de preuve :* Formation "Cfacil" pour SILAO.	**3** 3

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,14
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Commentaire :* Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée selon le cadre de leur mission. Ils expliquent que le LVA est loin de la ville , tous les déplacements sont accompagnés, y compris pour les grands car il n'y a pas de moyen de locomotion autre ; il peut y avoir pour les grands une initiation à l'utilisation des transports communs en ville. Les professionnels indiquent aussi qu'il y a des "régimes rouge orange ou verts" selon le degré d'autonomie autorisée proposées par le collège et signés par le LVA. Les sorties en week-end dépendent de l'autorisation par l'ASE	**4** 4 4
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Commentaire :* Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. L'organisation des chambres est ajustée à l'âge des enfants en concertation avec eux. Les outils d'accompagnement sont adaptés à l'âge des enfants (échelle de la douleur en pictogrammes, par exemple). Les professionnels favorisent le droit au consentement et au refus. Axe progrès : les échanges entre professionnels en lien avec les pratiques favorisant la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée ne sont pas formalisés.	**3** 4 2 4
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Commentaire :* La vie privée et l'intimité de la personne accompagnée sont respectés par les professionnels : ils utilisent des pictogrammes pour les plus petits pour leur apprendre à toquer à la porte. Il n'y a	**3** 4 2 4

	qu'une salle de bain pour tous les enfants, mais les douches se prennent successivement, ils savent qu'on ne rentre pas, qu'on frappe avant. Les professionnels indiquent que les personnes peuvent aller dans leur chambpre quand ils le souhaitent, et que leur besoin d'isolement est respecté. Selon le profil et l'âge, des problématiques en lien avec la sexualité, les différences entre filles et garçons surgissent : les professionnels mentionnent l'intervention du Planning familial pour parler de la sexualité. Axe de progrès : les échanges entre professionnels en lien avec les pratiques favorisant la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée ne sont pas formalisés.	
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Commentaire :* Les professionnels décrivent des pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée : ces pratiques sont en lien avec des religions différentes, ou des régimes alimentaires différents, et font l'objet de nombreuses explications et discussions : les professionnels rapportent la situation d'une personne franco-marocaine, baptisée à l'église catholique, qui a ensuite rencontré la famille du père, lui donnant accès à la religion musulmane. Pour la situation d'une personne végétarienne, les professionnels respectent son choix de ne pas manger de viande, tout en en proposant pour les autres. Axe de progrès : les échanges autour des pratiques favorisant le respect de la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée ne sont pas formalisées.	**3** 4 2 4
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Commentaire :* Le droit à l'image de la personne accompagnée est respecté : à l'admission, il est systématiquement signé ; et il est renouvelé pour des événements ponctuels.	**4** 4 4
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Commentaire :* La gouvernance décrit les pratiques et les modalités qui favorisent l'exercice des droits de la personne accompagnée. Elle met à disposition des professionnels et des personnes accompagnées des outils qui permettent la mise en œuvre de ces pratiques, dans les actes du quotidien, mais aussi dans le cadre de la mission d'un LVA, en lien avec l'ASE : respect des liens familiaux, visites médiatisées, protection de l'enfant, accompagnement aux droits civiques. Axe de progrès : les droits et libertés de la personne accompagnée sont peu définis ou en cours de définition dans les documents institutionnels comme l'indique la trame consultée du projet d'établissement en cours d'élaboration, qui prévoit une section sur les personnes qualifiées.	**3** 2 4

Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Commentaire :* La gouvernance met à disposition des professionnels des moyens permettant la mise en œuvre des pratiques qui garantissent la confidentialité des données relatives à la personne accompagnée. Le logiciel Silao est déployé depuis le mois de juillet 2024, chaque professionnel a un mot de passe indiviuel et des accès adaptés à leur fonction. Le contrat avec Silao prévoir une formation en ligne avec des webinaires de formation à valider en libre accès. La gouvernance propose aux professionnels une sensibilisation via des articles de juristes en lien avec la politique RGPD (règlement général de protection des données). La gouvernance précise que les informations relatives à la personne accompagnée passent de toute façon toutes par l'ASE. Axe de progrès : il n'a pas été présenté d'élément de preuve en lien avec les formations de Silao ; le Projet d'établissement n'est pas finalisé	**2** 2 4 1
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Commentaire :* L'ESSMS explique mener la prévention sur la maltraitance et la violence à partir de supervision de la part d'une psychologue externe tous les mois. L'ESSMS dit organiser aussi des Analyses des Pratiques Professionnelles avec la psychologue interne (présidente de l'association). L'ESSMS explique organiser des échanges avec les professionnels sur des thématiques de RBPP. Axe de progrès : Pas de Compte-Rendu sur les échanges entre professionnels. Pas de formation sur la prévention et la gestion de la violence. Pas de procédure écrite ou de plan de prévention stratégique défini.	**2** 2 2
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* L'ESSMS traite les faits de maltraitance ou de violence au cours du quotidien du LVA avec les professionnels en place. L'ESSMS indique informer systématiquement l'ASE de ce type de faits.	**2** 2 2

	Axe de progrès : Pas de Compte-Rendu d'analyse de faits. Pas de plan d'actions correctives défini.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Commentaire :* L'ESSMS tient un registre des plaintes et des réclamations dans lequel la direction écrit les demandes et écrit aussi les réponses au jeune ou au demandeur. L'ESSMS dit tenir ce registre à la disposition des personnes accompagnées. L'ESSMS explique que la plainte est traitée avec le concours de l'ASE et des professionnels tels que la psychologue. Axe de progrès : Les personnes qualifiées ne sont pas référencées dans les documents à destination de l'usager ni au niveau des affichages. Pas de dates saisies des traitements des actions dans le registre dédié. Pas de procédures dédiée aux plaintes et réclamations pour les professionnels.	**3** 3 2
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Commentaire :* L'ESSMS dit qu'un retour est fait au jeune accompagné au travers du registre spécifique qui est signé par le jeune et un retour est systématiquement fait auprès de l'ASE. L'ESSMS énonce "Je suis comme un salarié de l'ASE". Axe de progrès : Pas de référence au moyen de recueil de plaintes ou de réclamations dans le livret d'accueil. Les personnes qualifiées ne sont pas référencées dans les documents à destination de l'usager ni au niveau des affichages.	**4** 3 4
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Les professionnels rencontrés expliquent avoir des réunions d'équipe une fois par mois avec la présidente de l'association du LVA qui est une psychologue clinicienne. Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur le sujet. Les professionnels rencontrés disent qu'il existe un registre des réclamations dans lequel les professionnels peuvent écrire. Les professionnels rencontrés expliquent analyser les plaintes et réclamations sur des temps informels de la journée en fonction du planning de la maison. Axe de progrès : Pas de Compte-Rendu de réunions d'analyses de plaintes en équipe. Pas de dates des actions correctives réalisées sur le registre.	**2** 1 3

Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** **2** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. 2 EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. 2 *Commentaire :* L'ESSMS inscrit les notes d incidents dans les transmissions sur SILAO. L'ESSMS traite les événements indésirables au cours de l'accompagnement quotidien des jeunes accompagnés. Comme pour les plaintes et réclamations, l'ESSMS dit informer l'ASE des événements. Axe de progrès : Pas de Compte-Rendu sur Evenements Indésirables. Pas de procédure dédiée ou de plan d'actions écrits. Pas de différenciation entre traitements Evenements Indésirables et Evenements Indésirables Graves.	
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** **3** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 2 EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4 *Commentaire :* L'ESSMS traite les événements indésirables au cours de l'accompagnement quotidien des jeunes accompagnés. Comme pour les plaintes et réclamations, l'ESSMS dit informer l'ASE des événements. L'ESSMS dit échanger sur les Evénements Indésirables en interne au cours de réunions et au niveau de la supervision ensuite avec la psychologue. Axe de progrès : Pas de retour écrit ou de compte-rendus de réunions sur le traitement lié aux Evénements Indésirables.	
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** **2** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4 EE : Les professionnels les analysent en équipe. 1 EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 2 *Commentaire :* Les professionnels rencontrés disent ne pas avoir de procédure liée aux Evènements Indésirables mais une fiche à remplir qui est transmise à l'ASE. Ils disent analyser les Evènements Indésirables sur des temps informels en équipe sous forme de réunions spontanées et prennent à ce moment là les décisions d'actions correctives. Axe de progrès : Pas de procédure pour le traitement des Evénements Indésirables et des Evénemets Indésirables Graves. Pas de Compte-Rendu d'analyses en équipe. Pas de traçabilité des actions entreprises des Evénements Indésirables.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25

Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**1**
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	1
	Commentaire : L'ESSMS dit gérer au besoin en fonction de la crise traversée. Axe de progrès : Pas de plan de gestion de crise. Pas de Plan de Continuité d'Activité.	
Critère 3.14.2	**L’ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**1**
	EE : L’ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	Commentaire : L'ESSMS dit gérer au besoin en fonction de la crise traversée. Axe de progrès : Pas de plan de gestion de crise. Pas de Plan de Continuité d'Activité.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

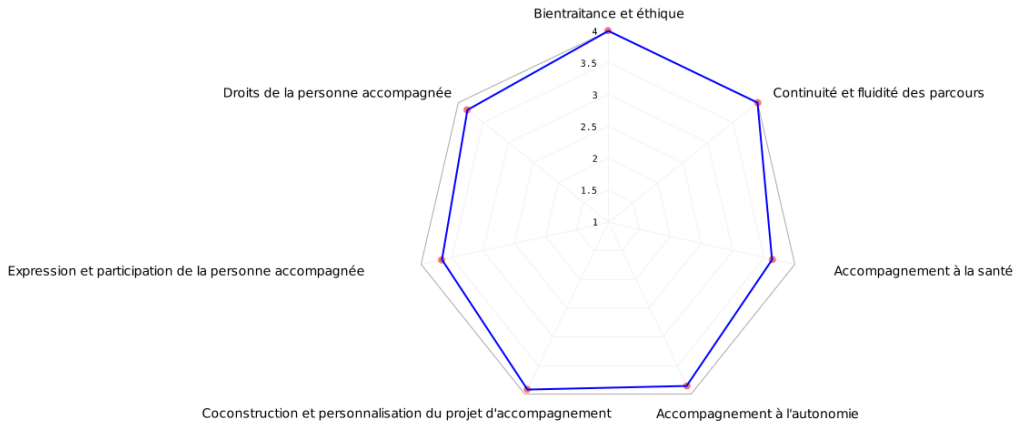

Axes forts
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.**	**4**
	Commentaire : La personne exprime sa perception de la bientraitance : pour elle, c'est quand on a à manger, quand on est heureux, quand on a une maison propre, quand on peut aller à l'école pour apprendre, quand on peut être avec sa famille ; au LVA elle se sent bien traitée. La personne accompagnée dit que tout se passe bien pour elle dans son lieu de vie. Elle dit bien manger et bien dormir. "Ils m'ont acheté un piano et je vais au rugby". "Je peux demander les choses quand j'en ai envie".	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée connait tout le monde et leur rôle.	

	La personne accompagnée dit connaitre tous ceux qui l'accompagne dans son séjour et savoir ce qu'elle peut attendre d'eux.
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** **4** *Commentaire :* La personne accompagnée connait ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective : elle a le droit de parler, de dire ce qu'elle pense, ce qu'elle ressent, de dire si ça va mal, de faire des activités ; elle doit respecter les horaires pour la douche, pour les repas ; elle a eu la pochette avec tous les renseignements à son admission. La personne accompagnée dit ne pas se rappeler de ce qu'on lui a dit lors de son accueil ni ce qu'on lui a remis. "J'étais petit". Mais elle peut toujours demander si elle a besoin de savoir quelque chose. "On fait l'apéro du soir" Ce moment (dit "Apéro blabla") dans ce LVA est l'occasion pour la personne accompagnée d'échanger avec les professionnels et les permanents sur tous les sujets qui peuvent interesser l'ensemble des jeunes résidents. Axe de progrès : La personne accompagnée ne fait pas référence à un document de projet écrit connu de sa part.
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** **4** *Commentaire :* La personne accompagnée dit qu'elle sait ce qu'il y a dans son dossier mais qu'elle préfère ne pas en parler La personne accompagnée dit connaitre son projet. "A tout moment je peux dire ce que je veux faire." Axe de progrès : La personne accompagnée ne fait pas référence à un document de projet écrit connu de sa part.
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** **4** *Commentaire :* La personne accompagnée est soutenue pour faire ses devoirs, pour aller chez le médecin, pour aller jusqu'à l'école. pour aller chez le médecin, pour aller jusqu'à l'école. La personne accompagnée informe que l'éducateur et le directeur l'accompagnent. "Je peux discuter de tout avec eux".
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** **4** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés ont informé la personne accompagnée de ses droits : il y a eu un entretien avec la référente ASE, l'équipe du LVA et la personne accompagnée, après l'école, sur le fonctionnement, les droits, les règles de vie. Le tableau des droits des enfants lui a été expliqué. les professionels rencontrés expliquent qu'à l'arrivee de la personne accompagnée il est donné un livret d'accueil avec la charte de la personne accompagnée et le règlement de fonctionnement. Les affichages sont adaptés à l'enfant plus petit concernant ses droits sous forme de pictogrammes. Axe de progrès : La liste des Personnes qualifiées du CD48 n'est pas communiquée.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la

Critère 1.2.7	**connaissance des droits de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés sont régulièrement sensibilisés ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Beaucoup de formations sont proposées, qui sont toutes en lien direct ou indirect avec les droits des personnes. Les professionnels rencontrés sont sensibilisés ou formés au travers de rencontres avec des organismes du secteur comme le GERPLA (Groupe d'Echange et de Recherche pour la Pratique en Lieu d'Accueil) groupement des LVA qui organise des rencontres sur les pratiques et les droits des personnes ou l'URIOPSS (Union Régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux). Une éducatrice professionnelle du LVA suit un MASTER en sciences scolarisation et besoins éducatifs particuliers.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés ont expliqué les règles de vie à la personne accompagnée mais elle n'a pas participé à leur élaboration ni à leur révision. La personne accompagnée dit pouvoir participer aux règles de vie et demander des choses dont elle a envie.	
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels mobilisent le temps de l''apéro blabla'' pour échanger avec les personnes sur leurs droits, les règles de vie sont travaillées en pictogrammes, travail également sur les 12 droits des enfants. Les professionnels rencontrés expliquent que les règles de vie du LVA sont coconstruites en lien avec les jeunes au cours des rencontres de la journée (temps des repas ou de réunions programmées en commun) au cours desquelles les jeunes expriment leurs attentent concernant le fonctionnement de la maison. "On fait une réunion ou on dit se qu'on fait." Axe de progrès : Pas d'éléments permettant de rendre compte de la coconstruction des règles de vie avec la personne accompagnée.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée exprime sa satisfaction à propos de son cadre de vie. Elle dit que tout lui va bien. La personne accompagnée dit pouvoir parler facilement de son accompagnement et de sa vie au	

	LVA. Ses choix et préférences sont pris en compte si c'est possible dans le cadre de la maison.	
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, une belle chambre individuelle où elle a pu amener ses affaires. La personne accompagnée est satisfaite de sa chambre. Elle est individuelle et spacieuse. Elle peux aussi la personnaliser à sa guise.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,66
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée est impliquée dans des formes de participation ; elle évoque les apéro blabla, les boites à suggestions. La personne accompagnée dit participer à la vie de la maison "On met la table et on fait du ménage". Elle explique qu'il y a un questionnaire de satisfaction et plusieurs boites à suggestions dans lesquelles on peut placer des demandes.	
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**3**
	Commentaire : La personne accompagnée ne sait pas trop ce qui est fait des papiers qu'elle peut mettre dans les boites à suggestion ; en général, on la tient au courant. La personne accompagnée mentionne l'"Apéro blabla" régulier dans la grande salle de repas près de la cheminée. Elle explique que les échanges se font aussi au moment du repas puisque les jeunes mangent au même moment. La caractéristique de type maison familiale et le fonctionnement du LVA fait que les échanges se font en direct avec les professionnels. Axe de progrès : La persone accomapagnée n'a pas connaissance aux relevés des échanges entre les professionnels et les usagers.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée voit la psychologue tous les mardi ; elle peut s'exprimer et se sent écoutée. La personne accompagnée rappelle que lors des "Apéro blabla" ou lors des repas elle est sollicitée pour donner son point de vue et partager ses opinions. Elle raconte ce quelle fait dans	

	les journées hors du LVA et explique ses préférences. "on peut tout dire".	
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** *Commentaire :* Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent l'expression de la personne ; elle a également eu une enquête de satisfaction à son admission. Les professionnels rencontrés présentent un registre des demandes et des suggestions des jeunes qui se traduit par un engagement écrit de la part des professionnels. Le jeune décide de consigner sa demande dans ce registre. Si la demande doit être discrète, le jeune passe par la boite de sugestions. Si cela concerne un tracas, il y a une boîte nommée "Si on en parlait".	**4**
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* Le dimanche soir, un temps se fait avec un apéro blabla, un papier est tiré et le sujet est discuté par tous, ce qui permet d'analyser le recueil de l'expression de la personne Les professionnels rencontrés présentent l'existence d'un registre des réflexions et des actions de promotion de la bientraitance signé par le jeune et l'éducateur comme engagement. Le suivi de l'accompagnement de la personne est inscrit dans son dossier de suivi SILAO. Les échanges avec la personne accompagnée y sont inscrits ainsi que le recueil de son expression sous la forme de transmissions et des adaptations à mener.	**4**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés recherchent l'adhésion de la personne accompagnée : elle signe le DIPC et le règlement de fonctionnement également Le projet personnalisé sous forme de DIPC est signé par le jeune et les représentants du LVA. Les rencontres des jeunes avec les professionnels psychologues permettent aussi une recherche d'adhésion au projet d'accompagnement.	**4**
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** *Commentaire :* Au début de sa prise en charge, la personne était dans le refus de l'accompagnement. Elle n'a pas compris son placement au LVA, il a fallu lui expliquer à plusieurs reprises Les professionnels rencontrés expliquent que des réunions sont provoquées pour reparler des refus et proposent l'accès à d'autres professionnels pour en parler, des psychologues par exemple.	**4**
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés disent qu'ils ont assuré la traçabilité dans le registre de réclamations des difficultés de la personne à comprendre et accepter son placement.	**4**

	Les professionnels expliquent que les refus de la personne accompagnée sont consignés dans le registre des suggestions. Tous les professionnels ont accès à l'ensemble des registres.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée a des amis à l'école qu'elle voit là-bas ; quand elle était chez sa maman elle voyait davantage ses amies et elle pouvait les inviter, au LVA elle ne peut pas. Entre autres choses et en dehors de sa scolarité la personne accompagnée fréquente l'école de musique dans laquelle elle pratique le piano, joue en équipe au rugby, va à la pêche. Ses déplacements peuvent être accompagnés par les professionnels et son autonomie lui permet aussi de se déplacer par les transports en communs. "Avec les copains on se voit en ville et je reviens en bus."	
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée peut s'investir dans la vie sociale et participer à des activités : elle fait de la marche, ele va au cinéma, les professionnels lui disent parfois ce qu'il y a ou sinon c'est la surprise ; parfois le week-end ils regardent un film ; elle va au SESSAD le jeudi pour l'équithérapie et le vendredi elle va manger avec les personnes du SESSAD. La personne accompagnée dit qu'on lui facilite la possibilité de participer à des activités diverses. A l'école ou au sport (rugby) et aussi avec des copains. On peut l'amener en voiture ou elle prend le bus.	
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés mentionnent leur participation avec la personne au forum des associations, elle a pu choisir justement de ne pas faire d'activité ; en revanche, l'apéro blabla permet de faire le point sur les envies de vacances (ski et Puy du Fou) Les professionnels disent qu'ils amènent les jeunes au forum des associations en septembre où ils peuvent faire le choix d'activités. Il esiste un questionnaire de satisfaction qui permet d'informer la personne accompagnée sur ses envies. Les professionnels se renseignent sur l'ensemble des activités du territoire et les proposent au jeune.	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés indiquent que la personne ne s'est saisie d'aucune proposition d'activité malgré les propositions ou l'accompagnement au forum des associations. Axe de progrès : les éléments en lien avec la proposition d'activités à la personne accompagnée n'ont pas	

	été identifiés. Les professionnels rencontrés sont en relations permanentes avec les communes et les écoles. Le LVA a pu acheter un piano à la personne accompagnée. Il bénéficie aussi de cours à l'école de musique. Le jeune pratique le rugby en club et le LVA l'inscrit à des stages. Les professionnels peuvent l'accompagner au moyen de véhicule du LVA.	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées : les plus grands aident les plus petits, le plus grand part avec le petit au gite ; en prévision de l'arrivée de la future fratrie, les plus petits ont aidé à préparer leur chambre ; concernant les tâches quotidiennes, la professionnelle précise qu'il n'y a pas de tableau des tâches, que chacun participe à sa manière Les professionnels rencontrés expliquent que la personne accompagnée part en séjour de ruptute avec un autre jeune. Des activités comme le jardinage ou le bricolage ainsi que des activités culturelles sont partagées par l'ensemble des jeunes en présence.	**4**
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* La personne accompagnée dit qu'elle a des cours d'éducation civique à l'école ; ils travaillent sur la différence entre les garçons et les filles, les guerres, …. La personne accompagnée dit qu'elle n'a pas d'idées ou de souhaits particuliers de participation à la vie citoyenne. Elle dit savoir que si c'était le cas les éducateurs du LVA l'informera de comment faire et l'accompagnerait.	**4**
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** *Commentaire :* Les professionnels proposent à la personne une éducation à la citoyenneté ; par exemple, un voyage en Crète est prévu en juillet 2025, 3 jours sont organisés pendant lesquels les jeunes vont participer à la vie du village ; une MAS (maison d'accueil spécialisé) est venue au LVA pour confronter les personnes accompagnées au handicap ; un apprentissage au tri des déchets est proposé dans la vie quotidienne. Les professionnels rencontrés font remarquer que la vie de la personne accompagnée au sein du LVA s'accorde avec celle d'une famille agrandie. L'exercice de la citoyenneté fait partie intégrante de l'accompagnement proposé. Axe de progrès : Pas d'élément de preuve vérifiant l'utilisation de moyens ou d'outils permettant à la personne accompagnée de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	**3**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4**

Critère 1.10.1	*Commentaire :* Malgré les tentatives d'explications, la personne accompagnée ne donne pas de réponse adaptée sur son projet d'accompagnement. La personne accompagnée dit que ses attentes sont entendues. "on peut en parler et si c'est possible ça se fait".
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** **4** *Commentaire :* La personne accompagnée a travaillé avec le responsable du LVA et avec les éducateurs sur son projet d'accompagnement. La personne accompagnée explique qu'au LVA elle peut exprimer ses envies des choses à faire et des projets qu'elle a. Si c'est réalisable pour elle alors le LVA l'aidera à réaliser ces choses.
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** **4** *Commentaire :* Quand la personne est arrivée au LVA, les professionnels ont exercé une observation de 3 mois, il y a eu des entretiens où la personne a exprimé ses objectifs en vue de la rédaction du DIPC. Les professionnels rencontrés expliquent que l'évaluation des besoins de la personne passe principalement par l'observation au quotidient de cette personne et des écrits des thérapeutes qui participent à la prise en charge.
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** **4** *Commentaire :* La personne accompagnée explique que sa maman participe au niveau de la vêture, elle est également présente pour des visites médiatisées avec un appel téléphonique en amont pour préparer sa venue, elle signe les documents en lien avec la scolarité. Les professionnels présentant le DIPEC (Document Individuel de Prise En Charge) signé par le jeune et le Règlement de Fonctionement signé également en signe d'adhésion. Dans le DIPEC la famille est impliqué.
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés déclarent que l''accompagnement de la personne a comme objectif principal le travail sur l'orientation scolaire, ainsi qu'un travail sur son histoire de vie et les douleurs qui en ressortent, de même qu'un travail sur l'hygiène ; ils indiquent qu'ils sont beaucoup en lien avec l'institutrice de la personne accompagnée ; ils mentionnent un livre sur le schéma corporel qui lui permet d'illustrer le travail sur l'hygiène et un accompagnement chez l'esthéticienne ; des rendez-vous avec la psychologue et la musicothérapeute permettent le travail sur l'histoire de vie. Les professionnels rencontrés expliquent que les partenaires sont référencés sur l'application SILAO. On y trouve les intervenants en soins (psychitare, musicotherapeute, écoles, clubs sportifs…). L'achat du piano a été réalisé pour la personne accompagnée. La chambe est aménagée à sa convenance.

Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés indiquent que le DIPC de la personne accompagnée est formalisée en date de février 2024. Les professionnels assurent qu'ils le réévaluent au minimum une fois par an, mais la personne n'était prise en charge que depuis quelques mois, la régularité des mises à jour n'a pu être confirmée. Axe de progrès : les éléments apportant la preuve de la réévaluation du projet d'accompagnement n'ont pu être présentés. Les professionnels expliquent que le projet personnalisé de la personne prend la forme d'un DIPC signé. Celui-ci est réévalué tous les ans.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée voit sa maman tous les 15 jours ; cela lui convient. La personne accompagnée dit pouvoir exprimer ses choix concernant sa famille. La famille de la personne accompagnée est éloignée mais elle peut s'y rendre et voir ses demi-frères et demi-soeur.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée exprime ses attentes sur l'aide qu'elle souhaite pour préserver son autonomie : elle avait besoin d'aide pour mettre ses affaires au sale, maintenant elle sait quand c'est sale, pour son hygiène en général. La personne accompagnée dit que par exemple quand elle a commencé à jouer du piano, le LVA lui a permis de prendre des cours et de jouer au LVA grâce au piano qui a été acheté.	
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés exposent que la personne n'étant accompagnée que depuis quelques mois par le LVA, les différentes évaluations en lien avec ses besoins pour favoriser son autonomie n'ont pu être menées. Axe de progrès : les éléments en lien avec l'évaluation des besoins de la personne accompagnée n'ont pu être présentés. Les professionnels disent utiliser un questionnaire pour évaluer l'autonomie de la personne. C'est une Co évaluation. Ils utilisent aussi les bilans des anciennes structures pour mesurer l'autonomie à l'entrée. Les différents bilan des thérapeutes rendent compte de l'autonomie de la personne.	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	**4**

Critère 1.12.3	*Commentaire :* Les professionnels repèrent un risque d'isolement social car la personne accompagnée se renferme beaucoup sur elle-même et peut être rejetée par ses pairs, elle a très peu d'amis et au LVA sa relation avec les autres est compliquée. Les professionnels déclarent que la personne ressource est la psychologue. Les professionnels rencontrés disent être en relations étroites avec l'ASE et la famille de la personne. Si il y a doute, les partenaires psychologues sont interpelés. Il y a l'observation au quotidien qui est transmise sur l'application SILAO.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée est satisfaite de sa chambre. Elle est individuelle et spacieuse. Elle peux aussi la personnaliser à sa guise.	
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**4**
	Commentaire : La personne accompagnée dit que ses attentes sont entendues. La personne accompagnée dit être bien dans le LVA au niveau de son logement et de son hébergement. Elle dit ne pas avoir envie d'un autre logement.	
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.**	**4**
	Commentaire : Traitement des observations : le critère est applicable et la cotation retenue est 4 .	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,64
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**3**
	Commentaire : La personne déclare qu'elle ne suit pas de traitement et qu'elle n'a pas d'attente particulière en matière de prévention ou d'éducation en santé. Elle n'en a pas parlé La personne accompagnée explique que dans le domaine de la santé elle dit être particulièrement écoutée et recevoir des recommandations. Elle dit que les permanents du LVA sont des infirmiers de métier.	
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	**3**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés indiquent qu'eu égard aux questionnements autour de la vie sexuelle de la personne, un rendez-vous avec le planning familial est prévu. Si le planning fait	

Critère 1.14.3	bien partie des partenaires identifiés du LVA, il n'y a pas de traçabilité en lien avec un rendez-vous programmé. Axe de progrès : les éléments en lien avec la mise en place d'un programme de prévention en santé ne sont pas formalisés dans le dossier de la personne. Les professionnels rencontrés expliquent que le médecin trraitant fait un document bilan lors de l'accueil de la personne. Ils expliquent que les professionnels permanents du LVA, infirmier et aide soignante, ont une qualification leur permettant de proposer un programme de prévention et d'éducation à la santé pour le jeune accompagné. Traitement des observation : la partie professionnel du chapitre 1 concerne la situation de la personne rencontrée et non les dispositions générales du LVA en matière d'accompagnement à la santé qui sont traitées dans d'autres critères.	
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indique que, pour aider la personne accompagnée dans son hygiène corporelle, ils adaptent leur message, en s'appuyant sur le support d'un livre présentant le schéma corporel. Les professionnels ont créé des pictogrammes adaptés à l'hygiène et créé un planning type intégrant l'hygiène. Un livre sur RBPP hygiène peut être consulté.	**4**
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indiquent qu'ils organisent l'accompagnement de la personne à ses rendez-vous avec la psychologue, la musicothérapeute, l'orthophoniste, pour des soins en prévention avec sa santé mentale. Les professionnels indiquent que le planning des soins de la personne est inscrit sur SiLAO. Les différents suivis comme les vaccins sont dispensés.	**4**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* Les professionnels font état du baccalauréat professionnel sanitaire d'une des éducatrices permanentes ainsi que des formations d'aide soignante et d'infirmier des responsables du LVA. Par ailleurs, des sensibilisations sont régulèrement proposés par le LVA aux professionnels. Les formations présentées se déclinent sur les six derniers mois, la régularité des formations n'a pu être vérifiée. Les professionnels rencontrés font état de formations régulières comme sur la transmission médicamenteuse. Axe de progrès : Pas d'élément de preuve d'une formation réalisée ou planifiée, ou de sensibilisation sur le sujet précis de la prévention ou de l'éducation à la santé.	**3**
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. *Commentaire :*	**4**

Critère 1.15.5	Les professionnels rencontrés disent qu'ils identifient les besoins en santé de la personne accompagnée : le DIPC permet de faire le point dans les objectifs. Les professionnels rencontrés font état d'un document à faire remplir chaque début d'année par le médecin traitant. Les professionnels rencontrés disent faire appel au médecin une fois par an pour un check up ainsi qu'à l'accueil de la personne. Les professionnels permanents sont des soignants diplomés ce qui leur permet d'avoir un regard de soignant en plus de celui d'éducateurs.	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés expliquent que les évaluations en lien avec la santé permettent de repérer les risques éventuels. Les professionnels rencontrés disent qu'ils s'appuient sur des personnes ressources : le médecin traitant, la psychologue, le psychiatre, l'ASE. Les professionnels qui sont des professionnels en santé sont formés à l'observation au quotidien des risques en santé de la personne. Les professionnels permanents sont des soignants diplîmés (IDE, AS). Les partenaires sont en liens réguliers avec le LVA.	**4**
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indiquent que, suite aux évaluations en lien avec la santé de la personne accompagnée, ils mobilisent des experts qu'ils identifient nécessaires à l'accompagnement de la personne : la psychologue, la musicothérapete, l'orthophoniste, le médecin traitant et le psychiatre. Liste des partenaires qui peuvent intervenir sont présent sur l'application SILAO. Un affichage des numéros d'urgence peut être utile pour les professionnels en cas d'accident.	**4**
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,75
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** *Commentaire :* La personne accompagnée exprime ses douleurs : elle explique qu'elle a des règles douloureuses, quand elle a mal elle le dit, elle reste tranquille dans sa chambre ou avec un plaid devant la télévision ; parfois on peut lui donner un médicament; La personne accompagnée fait référence à une blessure récente lors d'un entrainement de rugby. Suite à cela elle est notamment prise en charge par un kinésithérapeute et un ergothérapeute. La personne accompagnée rappelle que sur le LVA les professionnels sont attentifs à la douleur de par leurs formations d'infirmiers.	**4**
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indiquent que la personne accompagnée somatise beaucoup. Ils évaluent les douleurs qu'elle rapporte avec l'échelle de douleur. Avec l'autorisation des responsables, professionnels de la santé, ils peuvent donner un antalgique si nécessaire. Les soins apportés à la personne accompagnée sont tracés dans le registre des traitements et soins	**4**

	médicaux de l'enfant. Les professionnels disent être dans l'observation permanente. Une échelle a été créée avec les jeunes par la professionnelle soignante et permanente pour évaluer leur douleur. Les transmissions sur la douleur sont inscrites dans le dossier de soin sur SILAO.	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels disent être dans l'observation permanente et s'appuyer sur les informations données par les pairs ou la famille lors des retours de visites. Les transmissions sur la douleur sont inscrites dans le dossier de soin sur SILAO.	**4**
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés expliquent que, si les douleurs de la personne accompagnée sont avérées et que la conduite à tenir habituelle (alerte au responsable, administration d'un antalgique) ne suffisement pas, les professionnels peuvent alerter les urgences. Ils précisent que cela ne s'est pas produit en ce qui concerne la personne. Les professionnels mobilisent le médecin au besoin. Ils précisent qu'un tableau des traitements permet de tracer les besoins. Une pharmacie de type familiale et fermée à clé est présente dans l'espace réservée de la chambre des permanents. Axe de progrès : Pas d'élément de type procédure d'alerte et de prise en charge de la douleur à destination proche des professionnels.	**3**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** *Commentaire :* La personne accompagnée dit qu'elle s'est sentie soutenue quand elle est partie de chez elle pour aller au LVA, les professionnels lui ont bien expliqué pourquoi ce changement, et ça l'a apaisée. La personne accompagnée explique avoir déjà été hébergée sur le LVA étant plus jeune. Il y a eu un retour en famille puis elle est revenue sur le LVA. La personne accompagnée dit avoir a bien vécue ces changements de situation.	**4**
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés disent qu'ils savent identifier les situations qui peuvent amener à rupture dans le parcours de la personne accompagnée : celle-ci souhaiterait retrouver sa mère. Un travail est fait avec la référente ASE, qui est la partenaire directe. Axe de progrès ; il n'y a pas de traçabilité en lien avec le recours à l'ASE dans le cadre de l'incompréhension de la personne. Les professionnels expliquent que l'observation au quotidien de la personne permet d'identifier les	**4**

	situations de rupture. Ils utilisent le retour échangé avec les partenaires (écoles, club, soignants) ainsi que les périodes de retours en famille si ils se sont mal passé. L'ASE est systématiquement alertée ainsi que l'appel au psychiatre et à la psychologue clinicienne. Les professionnels ont de la supervision de la part de ces profesionnels externes.
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés disent qu'ils apportent leur expertise avec des écrits réguliers sur l'accompagnement au quotidien de la personne. Le lien se fait avec l'école, la référente ASE, la psychologue, la musicothérapeute et le psychiatre. Les professionnels rencontrés expliquent être des soignants diplômés. Ils sont en relation étroitre avec un psychiatre et à la psychologue clinicienne. Les professionnels ont aussi des séances de supervision.
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés déclarent qu'ils participent à des réunions de coordination nécessaires à l'accompagnement de la personne. Ils identifient le Gerpla et mentionnent une participation à une formation proposée par La Providence avec tous les partenaires extérieurs. Les professionnels participent à des conférences et réalisent des synthèses avec une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) et l'ASEdu territoire.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,66
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** **2** *Commentaire :* Les échanges dans les temps de participation des personnes peuvent être formalisés dans certains documents, notamment les registres des suggestions, mais le contenu n'en est pas forcément accessible aux personnes. Les professionnels rencontrés font remarquer que l'application SILAO installée sur l'ordinateur principal du LVA va faciliter l'accès aux échanges avec les usagers. Une enquête de satisfaction annuelle est proposée aux jeunes. Axe de progrès : Pas d'élément de traçabilité ou de compte-rendus vérifiant les échanges au cours d'instances collectives ou d'autres formes de participation.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,64

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** **2** *Commentaire :* Les professionnels évalutent qu'étant donné la vitesse de développement physique de la personne, il va y avoir des questions en lien avec sa sexualité. Les éléments en lien avec les questionnements autour de la vie sexuelle de la personne accompagnée ne sont pas retracés. Les professionnels rencontrés disent que le livret d'accueil fait mention du droit à la santé qui est repris avec le jeune. L'observation au quotidien de la personne et sa proximité avec les professionnels permettent un évaluation précise. Les "apéros blabla" sont l'occasion d'évaluation. Axe de progrès : Pas d'éléments d'évaluation rendant compte des besoins en prévention ou éducation à la santé. Traitement des observation : la partie professionnel du chapitre 1 concerne la situation de la personne rencontrée et non les dispositions générales du LVA en matière d'accompagnement à la santé qui sont traitées dans d'autres critères.	

Chapitre 2 - Les professionnels

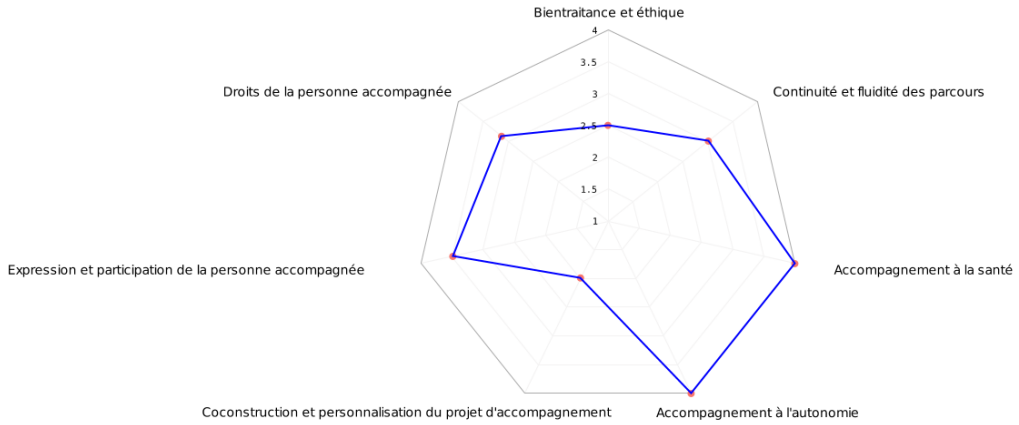

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indiquent qu'ils sont sensibilisés au questionnement éthique. La psychologue les informe des événements qui peuvent les concerner. La régularité de ces sensibilisations n'a pu être établie.	**4**
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** *Commentaire :* La gouvernance organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs : la psychologue libérale et la psychologue superviseuse envoient des informations au responsable qui transmet à l'équipe. Il assure des affichages dans les locaux communs ; si les professionnels sont intéressés, il les inscrit. Le responsable est également en lien avec La Providence, association partenaire qui invite à des formations. Beaucoup de livres à thèmes sont à disposition des professionnels. Enfin, la gouvernance fait état de nombreuses instances de réflexion éthiques auxquelles elle participe.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,14
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,14
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	**4**

Critère 2.2.1 (Impératif)	*Commentaire :* Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée selon le cadre de leur mission. Ils expliquent que le LVA est loin de la ville , tous les déplacements sont accompagnés, y compris pour les grands car il n'y a pas de moyen de locomotion autre ; il peut y avoir pour les grands une initiation à l'utilisation des transports communs en ville. Les professionnels indiquent aussi qu'il y a des "régimes rouge orange ou verts" selon le degré d'autonomie autorisée proposées par le collège et signés par le LVA. Les sorties en week-end dépendent de l'autorisation par l'ASE	
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le droit à l'image de la personne accompagnée est respecté : à l'admission, il est systématiquement signé ; et il est renouvelé pour des événements ponctuels.	**4**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels décrivent des pratiques permettant de préserver les relations sociales et affectives des personnes accompagnées : les enfants sont invités à des fêtes avec des autorisations par l'ASE pour des nuitées chez un ami ; eux ne peuvent pas inviter au LVA parce que c'est un lieu de protection. Les professionnels présentent l'abri de bus aménagé pour faire le lien avec les enfants du village (affichages, lieu de rendez-vous). Un goûter musical a été proposé aux enfants ainsi qu'une soirée conte dans le four à pain du village.	**4**
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés disent qu'ils soutiennent la personne accompagnée jeune majeur dans ses démarches bancaires ; un accompagnement se fait également pour l'abonnement aux transports en commun. Les professionnels rencontrés identifient de la part des jeunes des envies d'activités (accompagnement aux matchs et aux tournois). Axe de progrès : il n'y a pas d'éléments de preuve en lien avec des accompagnements aux activités, notamment sportives, sur le territoire.	**3**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés expliquent que lors de l'admission, l'ASE leur fait un topo sur la scolarité de la personne accompagnée. Un rendez-vous avec les écoles est systématiquement planifié. Les enseignants ont les coordonnées des professionnels du LVA et maintennent les relations.	**4**

	La psychologue et présidente de l'association gestionnaire du LVA réalise des missions de régulation aux enseignantes du collège permettant ainsi un soutien de leur action éducative. Les professionnels disent avoir des contrats oraux réguliers avec les écoles. Les jeunes accompagnés utilisent les ramassages scolaire pour aller au collège et au primaire mais les professionnels disent préférer accompagner les enfants tant que tout n'est pas sécure. Les professionnels font de l'aide au devoir pour les jeunes du LVA qui sont en classe primaire.	
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés disent parler régulièrement de l'orientation avec le jeune accompagné et le soutiennent dans les besoins liés à son parcours professionnel. Un studio a été construit dans le LVA afin de travailler l'autonomie de la personne. Les professionnels accompagnent aussi les plus grands dans les démarches de recherches de studio si cela correspond au projet professionnel dans des villes plus éloignées. Les professionnels sont en lien avec la Mission Locale de Mende.	**4**
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés expliquent leur travail autour de chaque enfant à partir des compétences relevées ou de leurs apétences particulières. L'exemple est pris sur l'achat d'un piano pour un jeune et de son inscription au rugby. En plus des activités extérieures au LVA, les professionnels expliquent qu'au sein du LVA ils permettent et prennent part avec les personnes accompagnées à différentes activités permettant le développement de compétences et de leurs capacités. En exemple, les professionnels citent l'entretien des espaces verts, s'occuper des animaux (il existe plusieurs chats, un chien et des poules), la réalisation de jus de raisin. Des séjours à l'étranger avec des objectifs d'activités ciblées sont réalisés en fonction des jeunes en présence. Axe fort : Investissements financiers et des aménagements du LVA au profit de la de la personne accompagnée.	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés maintiennent à jour la partie santé du dossier du jeune accompagné. Les professionnels rencontrés expliquent échanger avec lui de son histoire et faciliter le dialogue. Les professionnels rencontrés montrent une équipe orientée fortement en pédopsychologie. La présidente gestionnaire du LVA à cette double casquette. Le professionnel membre permanent du LVA est aussi infirmier de métier.	**4**

	Les professionnels rencontrés disent que la personne accompagnée profite d'un "Check up" complet avec un médecin une fois par an.	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés expliquent qu'un psychiatre intervient sur le LVA au besoin ainsi qu'une psychologue clinicienne. Une psychomotricienne peut aussi réaliser des accompagnements en motricité. Ils disent tenir l'ASE informée des besoins qui se font sentir et des problèmes rencontrés en santé mentale des jeunes.	**4**
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés prennent en exemple un sujet vécu d'un père et d'une mère d'un jeune décédés. Les professionnels disent exercer un travail en transparence vis à vis de ces situations. Un soutien psychologique est proposé de la part des professionnels. Un fois par mois il y a une réunion avec la présidente gestionnaire du LVA qui est aussi psychologue. Les professionnels rencontrés expliquent avoir entre eux des transmissions au quotidien sur les situations des jeunes accompagnés.	**4**
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés, dans l'exemple cité plus haut, expliquent avoir accompagné la personne accompagnée à l'enterrement de ses proches au cours d'un séjour qui s'est organisé pour cela.	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés disent qu'ils savent repérer des situations de crise dans l'accompagnement de la personne et décrivent les pratiques mises en oeuvre dans ces situations. Ils donnent l'exemple d'une situation ayant amené une personne dans une très grosse colère à frapper une professionnelle, une contention s'étant montrée nécessaire. La direction a été alertée ainsi que le référent ASE et les partenaires (psychologue, musicothérapeute, psychiatre). Axe de progrès : les éléments permettant d'attester du repérage des situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement de la personne ne sont pas formalisés dans son dossier.	**3**

Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnéede par leur formation professionnelle et les contacts transmis par la direction du LVA. Les professionnels travaillent avec eux par l'intermédiaire du téléphone ou des mails. Les informations partagées par les professionnels avec leurs partenaires sont retracés régulièrement.	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels connaissent des alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée : un travail se fait en interne avec le studio individuel pour préparer la sortie ; la Mission locale prend le relais. Si la personne exprime le souhait ou le besoin de quitter le LVA, les professionnels proposent des séjours relais au gite de la Musardière pour préparer la sortie.	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	**1**
	Commentaire :	

Critère 2.1.1	Les professionnels rencontrés déclarent qu'ils identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée, de manière informelle. Les réflexions décrites sont en lien avec l'éthique de leur accompagnement : ils s'appuient sur les consultations de la psychologue et de la musicothérapeute notamment, qui apportent de l'étayage à leurs questionnements. Les entretiens en lien avec les questionnements éthiques identifiés n'ont pas été formalisés. Axe de progrès : il n'a pas été présenté de compte-rendu de réunion en lien avec des questionnements éthiques. Traitement des observations : les questionnements de l'équipe ont été pris en compte. Cependant aucun élément de traçabilité n'a pu être présenté	
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés décrivent comment ils associent la personne aux questionnements éthiques liés à son accompagnement : en général, la personne n'est pas présente quand les professionnels échangent leurs considérations, mais elle sait qu'il y a une réunion la concernant, et elles sont invitées à participer au repas qui clôture la réunion. Axe de progrès : aucun élément attestant de l'association de la personne aux questionnements éthiques liés à son accompagnement n'ont été présentés. Traitement des observations : les questionnements de l'équipe ont été pris en compte. Cependant aucun élément de traçabilité n'a pu être présenté	**1**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,14
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,14
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. L'organisation des chambres est ajustée à l'âge des enfants en concertation avec eux. Les outils d'accompagnement sont adaptés à l'âge des enfants (échelle de la douleur en pictogrammes, par exemple). Les professionnels favorisent le droit au consentement et au refus. Axe progrès : les échanges entre professionnels en lien avec les pratiques favorisant la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée ne sont pas formalisés.	**3**
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* La vie privée et l'intimité de la personne accompagnée sont respectés par les professionnels : ils utilisent des pictogrammes pour les plus petits pour leur apprendre à toquer à la porte. Il n'y a qu'une salle de bain pour tous les enfants, mais les douches se prennent successivement, ils savent qu'on ne rentre pas, qu'on frappe avant. Les professionnels indiquent que les personnes peuvent aller dans leur chambpre quand ils le souhaitent, et que leur besoin d'isolement est respecté. Selon le profil et l'âge, des problématiques en lien avec la sexualité, les différences entre filles et garçons surgissent : les professionnels mentionnent l'intervention du Planning familial pour parler de la sexualité. Axe de progrès : les échanges entre professionnels en lien avec les pratiques favorisant la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée ne sont pas formalisés.	**3**

Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels décrivent des pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée : ces pratiques sont en lien avec des religions différentes, ou des régimes alimentaires différents, et font l'objet de nombreuses explications et discussions : les professionnels rapportent la situation d'une personne franco-marocaine, baptisée à l'église catholique, qui a ensuite rencontré la famille du père, lui donnant accès à la religion musulmane. Pour la situation d'une personne végétarienne, les professionnels respectent son choix de ne pas manger de viande, tout en en proposant pour les autres. Axe de progrès : les échanges autour des pratiques favorisant le respect de la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée ne sont pas formalisées.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**3**
	Commentaire : La gouvernance décrit les pratiques et les modalités qui favorisent l'exercice des droits de la personne accompagnée. Elle met à disposition des professionnels et des personnes accompagnées des outils qui permettent la mise en œuvre de ces pratiques, dans les actes du quotidien, mais aussi dans le cadre de la mission d'un LVA, en lien avec l'ASE : respect des liens familiaux, visites médiatisées, protection de l'enfant, accompagnement aux droits civiques. Axe de progrès : les droits et libertés de la personne accompagnée sont peu définis ou en cours de définition dans les documents institutionnels comme l'indique la trame consultée du projet d'établissement en cours d'élaboration, qui prévoit une section sur les personnes qualifiées.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**2**
	Commentaire : La gouvernance met à disposition des professionnels des moyens permettant la mise en œuvre des pratiques qui garantissent la confidentialité des données relatives à la personne accompagnée. Le logiciel Silao est déployé depuis le mois de juillet 2024, chaque professionnel a un mot de passe indiviuel et des accès adaptés à leur fonction. Le contrat avec Silao prévoir une formation en ligne avec des webinaires de formation à valider en libre accès. La gouvernance propose aux professionnels une sensibilisation via des articles de juristes en lien avec la politique RGPD (règlement général de protection des données). La gouvernance précise que les informations relatives à la personne accompagnée passent de toute façon toutes par l'ASE. Axe de progrès : il n'a pas été présenté d'élément de preuve en lien avec les formations de Silao ; le Projet d'établissement n'est pas finalisé	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	**2**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés déclarent que le risque de fugue n'est pas évalué systématiquement, il fait partie des possibilités de l'accompagnement. La gouvernance décrit une situation : une personne accompagnée a fait une fugue, l'ASE a contacté toutes les personnes	

Critère 2.4.1	ressources, le responsable du LVA l'a récupérée au commissariat et ce sont les forces de l'ordre qui ont fait leur travail. La gouvernance explique qu'ils ont fait le choix de ne pas fermer les lieux au LVA, la personne a le droit de vouloir le quitter, de demander un autre lieu de vie. Pour éviter la fugue, l'accompagnement à un autre lieu est travaillé avec les professionnels et la personne. Si une fugue survient, le protocole ASE est de contacter l'astreinte de garde, de faire une déclaration de fugue ou d'information préoccupante; La place au LVA est gardée 15 jours, avec l'engagement de reprendre en charge la personne. Axe de progrès : les éléments en lien avec l'évaluation du risque de fugue ne sont pas formalisés dans le dossier de la personne ; il n'y a pas de procédure en cas de fugue ou de disparition Traitement des observations : cette procédure n'a pas été visée par les évaluateurs
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** **2** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés déclarent qu'ils ne font pas d'évaluation des conduites à risque pour la personne accompagnée mais les échanges avec le psychiatre avant l'admission permettent une connaissance du risque. Une fois que le risque est identifié, le projet d'accompagnement est coconstruit en équipe, une prise en charge thérapeutique est mise en place (psychiatre, psychologue, musicothérapeute). La gouvernance précise que dans le règlement de fonctionnement, il est prévu que les personnes souffrant d'addictions avérées ne peuvent être admises au sein de la structure. Axe de progrès : les éléments en lien avec l'évaluation des conduites à risque ne sont pas formalisés dans le dossier de la personne ; il n'y a pas de procédure liée aux addictions et conduites à risque.
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** **2** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés déclarent que, dans l'accompagnement d'une personne en surcharge pondérale,ils ont identifié un risque de malnutrition. En équipe, ils coconstruisent un accompagnement au regard de ce risque : si avec une vie normale le poids revient à la normale, rien n'est fait de particulier ; si un trouble majeur est repéré, il est fait appel à une diététicienne pour mettre en place un régime ; et si ça ne suffit pas, le contact est pris avec le centre d'Entrenas qui a la spécificité de recevoir des enfants avec des troubles liés à la nutrition. La gouvernancee décrit les pratiques au quotidien du LVA : cuisine avec des produits frais et locaux, explication de la bonne hygiène alimentaire. Axe de progrès : les éléments en lien avec l'évaluation systématique des risques de dénutrition, malnutrition et/ou troubles de la déglutition ne sont pas formalisés dans le dossier de la personne ; il n'y a pas de procédure liée aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou troubles de la déglutition. Traitement des observations : les éléments présentés aux évaluateurs concernaient une correspondance mél sur une pris en charge individuelle .
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** **2** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indiquent qu'ils évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée, avant tout selon l'âge de la personne. Un accompagnement est proposé de prévention des MST et papillomavirus, ainsi que pour la contraception. Axe de progrès : absence de traçabilité dans le dossier des personnes en lien avec l'évaluation des risques liés à la sexualité.

	Traitement des observations : les éléments présentés aux évaluateurs concernaient des éléments de prise en charge individuelle	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés déclarent qu'ils évaluent les risques de harcèlement pour la personne accompagnée. Ils décrivent le fait que les jeunes peuvent subir des moqueries de la part de leurs camarades de par leur situation au LVA. La gouvernance est intervenue à l'école pour expliquer ce qu'était un lieu de vie ou une famille d'accueil. Les professionnels rencontrés font également état d'une situation d'abus de faiblesse ayant généré une agitation majeure au sein du LVA, ayant abouti, après concertation avec le médecin psychiatre et la psychologue, à la fin de l'accompagnement des personnes concernées. Axe de progrès : il existe peu de traçabilité dans le dossier des personnes en lien avec l'évaluation des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse ; il n'y a pas de procédure liée aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse.	**2**
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés déclarent que le risque de radicalisation ou de prosélytisme n'est pas un risque auquel le LVA a déjà été confronté. La gouvernance indique toutefois qu'une éducation à la tolérance envers les différentes religions est dispensée au quotidien dans l'accompagnement au LVA. Axe de progrès : il n'existe pas de traçabilité dans le dossier des personnes en lien avec l'évaluation des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme ; il n'y a pas de procédure liée aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme.	**2**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés déclarent qu'ils connaissent la conduite à tenir face à des situations de crise pouvant amener à une rupture d'accompagnement. La psychologue est personne ressource dans ce type de situations. Si besoin, une solution médicamenteuse peut être mobilisée, sinon c'est la fin de la prise en charge avec passage de relais à l'ASE. Axe de progrès : les éléments permettant d'attester des adaptations apportées par les professionnels à l'accompagnement de la personne ne sont pas formalisés dans son dossier.	**2**
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	2
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indiquent qu'ils partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. Le logiciel Silao a été mis en place depuis le mois de juillet dernier. Axe de progrès : il existe peu de traçabilité du partage d'informations entre professionnels.	**2**

Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés décrivent de bonnes pratiques en lien avec la sécurisation des données, des dossiers et des accès : ils disposent de codes personnels et individuels pour Silao ; les messageries professionnelles donnent un accès aux seules professionnelles permanentes ; les placards sont fermés à clé ; ils n'appartiennent à aucun réseau social. Une formation webinaire au bon usage de Silao a été mentionnée mais sans élément de preuve en lien. Axe de progrès : il n'existe pas de procédure ou protocole décrivant les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	

Chapitre 3 - L'ESSMS

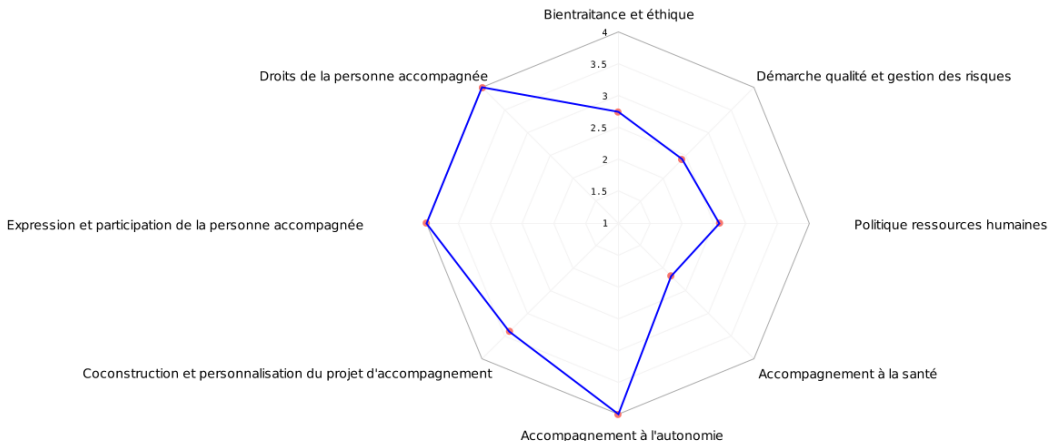

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,75
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** *Commentaire :* La gouvernance a partiellement défini une organisation et mis à disposition des professionnels des moyens et des outils qui vont dans le sens d'une démarche de bientraitance dans l'accompagnement des personnes. Le responsable du LVA décrit de nombreuses pratiques qui favorisent le déploiement de la démarche de bientraitance : entretiens individuels, temps d'échanges collectifs, boites à idées, accompagnement dans le studio individuel pour préparer les sorties, accompagnements physiques des professionnels et du responsable dans les rendez-vous médicaux ou hospitalisations. Les différents registres ont été mis en place récemment et il n'y a pas encore été noté beaucoup de traçabilité. Axe de progrès : une charte bientraitance, des procédures ou protocoles en lien avec la bientraitance, n'ont pas été formalisés.	**3**
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés déclarent qu'ils sont régulièrement sensibilisés et formés à la bientraitance et que les différentes formations qu'ils suivent sont en lien direct ou indirect avec la bientraitance.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées : les personnes ont accès à l'information (ordinateurs sous surveillance), à la lecture (bibliothèque accessible à tous), à la musique (piano à l'étage). Elles peuvent s'isoler si et quand elles le souhaitent. La structure dispose d'extérieurs qui permettent de jouer, de s'occuper des animaux, de bricoler, de s'isoler également.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. Les pratiques décrites et l'observation sur site attestent que l'ESSMS en facilite l'accès et incite à leur utilisation.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS dit prendre en compte la culture et la religion notamment dans les exigences alimentaires que peut revendiquer la personne accompagnée. L'ESSMS dans son approche inclusive explique donner un temps à la personne accompagnée pour arriver, prendre la mesure de son accompagnement, "se poser". L'ESSMS dit se déplacer à l'ASE pour rencontrer le jeune et sa famille. Il lui présente le LVA en amont de son accueil. L'ESSMS explique avoir un travail autour du désir de l'enfant, surtout dans une dimension pédopsychologique.	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS informe travailler en collaboration avec les ITEP, le SESSAD, les écoles, IME ainsi que les clubs sportifs en lien avec les jeunes accompganés. L'UDAF peut être participant aux accompagnements des plus grands. Des séances de musicothérapies sont proposées.	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**	**4**
	Commentaire :	

	L'ESSMS propose un accompagnement pédopsychologique sur la prévention du suicide. Le projet créé a été subventionné par la Fondation de France.	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** *Commentaire :* L'ESSMS dit participer au dispositif "fais nous rêver" et des soirées de conteurs sur l'extérieur. Des transferts (séjours) ont été réalisés en compagnie de responsables de l'ASE de Lozère (Pérou, Maroc). L'ESSMS dit participer à la création de chemins pédestres avec la commune. L'ESSMS dit participer à l'entretien d'espaces verts (taillage de haie). L'ESSMS s'explique comme étant participatif dans les actions du territoire mais reconnait "On est peu dans la communication" mais "nous sommes dans l'action en extérieur" Axe de progrès : Pas de communication sur ses activités internes et ses actions en faveur du territoire Pas d'événements organisés in situ	**3**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* L'ESSMS indique avoir deux axes de préventions, pour les personnes accompagnées : les petits et les grands. L'ESSMS évalue à l'accueil du jeune son hygiène et la relation à l'alimentaire. Un studio intégré au LVA permet un travail sur la capacité d'autonomie du jeune accompagné. Un questionnaire en semi autoévaluation sur l'autonomie est proposé. Un rétroplanning est acté en fonction de l'âge indiquant les actions nécessaires à réaliser. Des formations sur les orientations psychologiques des jeunes et des risques suicidaires sont envisagées. L'ESSMS s'appuie sur les bilans réguliers des partenaires psychologues (internes et externes). Axe de progrès : Le projet d'établissement n'a pas été réactualisé.	**4**
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indiquent que le quotidien du jeune est observé en permanence du fait de la vie en LVA au contact des professionnels. Ceci facilite l'évaluation de son autonomie et prévient d'un isolement possible. Les psychologues font des bilans sur lesquels les professionnels peuvent s'appuyer. Les professionnels membres permanents du LVA, sont diplômés infirmiers. Les professionnels rencontrés disent évaluer l'autonomie à l'accueil du jeune grâce à un questionnaire réalisé en commun. Un studio intégré au LVA permet un travail en vraie grandeur sur l'évaluation de la capacité	**4**

	d'autonomie du jeune accompagné. Les actions nécessaires à réaliser pour maintenir ou développer l'autonomie son repérées.	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés indiquent avoir des supervisons régulières par une psychologue. Ils participent aux "Journées de ST Alban" sur la psychothérapie institutionnelle afin d'être aidé dans leurs accompagnements.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,17
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés disent procéder à plusieurs actions permettant la prévention des infections comme l'aération régulière de la Maison. Le choix de produits frais et locaux est priorisé pour les aliments et les légumes sont du jardin présent. Dans le cas d'une contagion, le jeune accompagné est isolé en chambre. Axe de progrès : Pas de fiche de signalement ou d'alerte concernant le risque infectieux.	
Thématique	Politique ressources humaines	2,59
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,5
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**3**
	Commentaire : La gouvernance indique qu'actuellement, elle recrute les professionnels au gré des rencontres ou des partenariats ; il y a eu une tentative de mettre des annonces mais cela n'a pas fonctionné. Pour le volet formation : il n'y a pas de plan de formation mais la gouvernance propose beaucoup de formations aux professionnels, notamment suite aux entretiens d'évaluation annuels. Axe de progrès : le plan de formation n'a pas été formalisé ; les entretiens annuels n'ont pas été formalisés.	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS a défini des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes : les modalités d'accompagnement sont innovantes ; les plannings sont basés sur le CASF sur 258 jours, ce ne sont pas des plannings horaires, et il y a une présence permanente de professionnels sur le LVA.	

Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,67
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** **4** *Commentaire :* La gouvernance a organisé des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique : participation obligatoire aux APP (axées plutôt sur l'accompagnement des personnes, en ateliers) et à la supervision (axée plutôt sur les éventuelles tensions dans l'équipe ou les questionnements éthiques)	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,42
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** **3** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés ont des Analyses des Pratiques Professionnelles mensuelles et des supervisions avec des psychologues interne et externe. Ils participent aussi à des rencontres sur l'accompagnement des personnes avec l'hôpital local. Le GERPLA (association groupement de LVA) les aide aussi dans la sensibilisations aux faits de maltraitancees et de violences au travers d'échanges avec leurs collègues. Axe de progrès : Pas de formations spécifiques sur la violence ou maltraitance et leurs signalements. Pas de procédure interne dédiée aux signalements de faits.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** **4** *Commentaire :* L'ESSMS dit qu'un retour est fait au jeune accompagné au travers du registre spécifique qui est signé par le jeune et un retour est systématiquement fait auprès de l'ASE. L'ESSMS énonce "Je suis comme un salarié de l'ASE". Axe de progrès : Pas de référence au moyen de recueil de plaintes ou de réclamations dans le livret d'accueil. Les personnes qualifiées ne sont pas référencées dans les documents à destination de l'usager ni au niveau des affichages.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** **4** *Commentaire :* L'ESSMS observe sa stratégie concernant le développement durable au travers de plusieurs actions qui sont partagées avec les jeunes accompagnés. Parmis ces actions on note que le tri sélectif est observé, du compost est fait au bout du terrain, les déchets alimentaires sont mis à part pour les poules. L'ESSMS réalise aussi la récupération de cuivre qu'il revend afin d'avoir un apport de financement pour les sorties des jeunes.	

	Les vêtements usagers sont retouchés et réintroduits dans un circuit pour les familles des enfants ou sont recyclés par exemple en tapis.
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** **4** *Commentaire :* L'ESSMS a fait l'aquisition de l'application numérique professionnelle SILAO. Un accès par compte dédié est réservé à chaque professionnel. Les jeunes accompagnés ont accès à des ordinateur qui leurs sont réservés avec un système de contrôle parental.
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** **3** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indiquent tout avoir dans l'application SILAO installée en juillet 2024. Une formation à cette application a été dispensée. Les professionnels utilisent les mails dans leur travaux quotidiens. L'usage du numérique est simplifié dans le fonctionnement du LVA. La sensibilisation est donnée principalement par le reponsable permanent. Axe de progrès : Pas de plan de formation ou de sensibilisation concernant les outils numériques autres que l'application SILAO.

Axes de progrès
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,75
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** **2** *Commentaire :* La gouvernance définit partiellement une stratégie en matière de bientraitance : de nombreux documents institutionnels en font la promotion. La gouvernance insiste sur le fait que c'est la mission première d'un LVA de prendre en compte "l'être biopsychosocial différent", elle met en avant une dynamique de groupe et une prise en charge individuelle, qui favorisent la bientraitance de l'accompagnement. L'intervention du responsable en amont de l'admission pour présenter le LVA permet également un accueil bientraitant. Axe de progrès : le projet d'établissement du LVA n'est pas encore formalisé.	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** **2** *Commentaire :* La gouvernance fait état de quelques actions de sensibilisation à la bientraitance pour les nouveaux intervenants : mise en place du registre bientraitance, les RBPP (recommandations de bonnes pratiques professionnelles) à disposition de tous les professionnels, séances d'analyse de pratiques professionnelles. Axe de progrès : il n'est pas fait état d'action de sensibilisation en lien avec la bientraitance destinée aux nouveaux intervenants.	

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** **2** *Commentaire :* L'ESSMS rend compte d'un travail avec le CPEAGL par l'intermédiaire de l'ASE sur une situation concernant une fin de contrat de jeune majeur devant découler sur une suite d'études à Nîmes. Un tuilage sur 4 à 5 mois a été opéré. L'ESSMS indique travailler en appuis avec la MECS La Providence de Mende. Axe de progrès : Pas de documents formalisés faisant état de projets communs de renforcement de l'offre d'accompagnement	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,17
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** **2** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indiquent que les professionnels permanent du LVA sont diplômés infirmier et Aide Soignante. Ils maîtrisent le risque médicamenteux de par l'observation et la proximité permanente avec les jeunes accompagnés. Un médecin traitant est en lien régulier avec le LVA et réalise les bilans annuels des accompagnés. Les professionnels disent appeler le 15 si un problème survient. Axe de progrès : Pas d'élément de traçabilité de la prise médicamenteurse dans le dossier du jeune. Pas de procédure de Conduite A Tenir en cas de risque identifié à disposition simple. Traitement de l'observation : les critères 3.6.1 à 3.6.3 et 3.6.5 ne sont pas applicables au LVA. Les éléments en lien avec la santé ont été traités dans les critères applicables du chapitre 3.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** **2** *Commentaire :* L'ESSMS indique ne pas être un lieu de soins comme peuvent l'être des établissements ESSMS. Il précise ne pas avoir de professionnel à vocation maitresse de maison. Ce sont les professionnels permanents et éducateurs intervenants qui gèrent directement le principe de prévention du risques infectieux. La question de l'hygiène est travaillée avec les enfants. Il y a des suivis dentaires et des vaccinations avec les autorisations des responsables légaux. Axe de progrès : Pas de document définissant une stratégie liée à la maîtrise du risque infectieux.	

	Pas de retour d'évaluation des règles en matière d'hygiène ou de risque infectieux.	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** **1** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés indiquent que les professionnels permanent du LVA sont diplômés Infirmier et Aide Soignante. Axe de progrès : Il ne nous a pas été apporté d'élément de preuve de la sensibilisation et/ou de formation régulière des profesionnels rencontrés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	
Thématique	Politique ressources humaines	2,59
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,5
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** **2** *Commentaire :* La gouvernance explique ce qu'elle a défini dans son organisation des Ressources humaines : l'équipe est composée de 4 etp, les professionnels sont diplômés, éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs. Les plannings sont affichés dans les locaux communs sur un ou deux mois. Pour les salaires, la gouvernance s'est basée sur la convention 1966, la mutuelle est prise en charge à 100 %, des cotisations aux oeuvres sociales du CNAS (comité national d'action sociale) sont prévues, ainsi qu'une épargne salariale sur le compte personnel du professionnel. Au niveau des risques, la gouvernance a créé dans Silao - prévention des risques - schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie de janvier 2023 : plan d'intervention-cellule de crise en cas d'incendie-rôle des différents intervenants-procédure de la conduiteà tenir. Les dossiers des professionnels sont conservés dans le bureau du responsable, dans un tiroir fermé à clé. Les dossiers sont complets : entretiens, diplômes, partie formation, contrat, casier N°3 pour l'ASE. Les payes et les aspects juridiques sont gérés par un cabinet, ainsi que les contrats, les demandes de formation et les soldes de tout compte. Axes de progrès : la politique ressource humaine est peu définie et non formalisée. Les moyens mis en place pour garantir la sécurité des professionnels ne sont pas définis. L'information sur la protection du lanceur d'alerte n'est pas assurée.	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** **2** *Commentaire :* La gouvernance décrit ses pratiques lors de l'intégration d'un nouveau professionnel : quand un recrutement est confirmé, après l'inscription au registre du personnel, le responsable reçoit le professionnel pour un premier entretien ; le nouvel intervenant travaille en doublon avec le responsable pendant un mois. La gouvernance, dans son organisation du LVA, se rend disponible 24 heures sur 24 pour les nouveaux professionnels. Axe de progrès : la procédure d'accueil des nouveaux professionnels et intervenants n'est pas formalisée.	

Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**2**
	Commentaire : La gouvernance, très engagée dans son secteur, et très proche de son équipe de professionnels, leur propose régulièrement des formations ou accepte les demandes de formations qui lui sont adressées. Avec l'accord du service juridique, le responsable a notamment pris en charge une formation de maitre d'apprentissage pour une éducatrice, dont il est référent. Le master en alternance de cette même professionnelle est pris en charge par l'association. Axes de progrès : la gestion des emplois et des parcours professionnels, sa mise en oeuvre et son suivi ne sont pas formalisés.	
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés déclarent qu'ils sont régulièrement sensibilisés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. La gouvernance les informe régulièrement par mails et sur Silao, ils ont accès à une veille documentaire. Le travail sur le projet d'établissement du LVA, qui se fait entre le responsable et une professionnelle permanente, lui permet de rappeler le cadre d'intervention. Axe de progrès : les éléments en lien avec la sensibilisation des professionnels aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention sont peu formalisés.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,67
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.**	**2**
	Commentaire : La gouvernance expose qu'elle tient à la disposition des professionnels, dans Silao, un guide Qualité de vie au travail (mentionnant notamment les risques psychosociaux) ; la gouvernance indique que les professionnels sont en dessous de ces 258 jours de travail et que cela leur garantit une qualité de vie en leur autorisant de nombreux jours de repos. Les locaux du LVA observés garantissent une qualité de vie du travail quotidien. Axe de progrès : la politique de QVT est peu définie et il n'y a pas de communication formalisée sur les actions menées dans le sens de la qualité de vie au travail.	
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.**	**2**
	Commentaire : L'ESSMS n'a pas défini de stratégie pour favoriser la qualtié de l'environnement de travail des professionnels. L'observation des divers locaux du LVA atteste d'un confort de l'environnement de travail mais il n'a pas été fait état d'actions ou aménagements spécifiques pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. Axe de progrès : la stratégie en lien avec la qualité de l'environnement de travail n'est pas définie.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,42
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	**2**
	Commentaire :	

Critère 3.10.1	L'ESSMS dit s'appuyer sur son livret d'accueil et de présentation du LVA et la charte de la personne accompagnée comme gage de sa politique en matière de qualité et de gestion des risques. L'ESSMS montre un shéma d'organisation dans lequel on trouve la description des lieux et des procédures essentiellement en gestion du risque de type incendie. L'ESSMS stocke des procédures sur son ordinateur accessible aux profesionnels. L'ESSMS dit travailler la question de la qualité et la gestion des risques au travers des réunions sur l'ensemble des crises qui peuvent être traversées (COVID, problématique des jeunes accompagnés). L'ESSMS explique utiliser des outils d'évaluation comme par exemple le RSD (Risque Suicidaire de Ducher). L'ESSMS dit prendre des temps informels d'échanges sur les pratiques en lien avec la gestion des risques et la qualité, ceci à tout moment dans la journée. L'ESSMS informe que du fait de la compétences des professionnels permanents (IDE et AS), une formation interne et continue est dispensée par la direction. L'ESSMS s'inscrit comme memebre dans la FNLV et le GERLA (groupement agissant en faveur des RBPP et la reconnaissance des spécificités des LVA). Axe de progrès : La politique qualité gestion des risques de l'ESSMS n'est pas définie. Pas de Compte-Rendu de réunions sur la démarche qualité. Pas de Projet d'Etablissement actualisé mettant en valeur une politique qualité. Les Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (ANESM-HAS) ne font pas matière de référence à la politique menée. Pas de communication d'une démarche auprès d'instances interne ou externe. Traitement des observations : les éléments de preuve cités dans le commentaire ne répondent pas aux attentes du critère 3.10.1	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** *Commentaire :* L'ESSMS explique piloter essentiellement sa démarche qualité en continue au contact quotidien des personnes accompagnées et des profesionnels. L'ESSMS explique ne pas se considérer comme un établissement de type ESSMS et qu'il faut tenir compte de la spécificité des LVA dans l'approche qualité et de gestion des risques. L'ESSMS montre évaluer sa qualité auprès des jeunes accompagnés au travers de questionnaires et de boîtes à idées et de suggestions. Axe de progrès : Pas de document définissant un pilotage organisé. Pas de Compte-Rendu d'évaluation de la démarche qualité en dehors d'un questionnaire à destination des personnes accompagnées.	**2**
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. *Commentaire :* L'ESSMS explique mener la prévention sur la maltraitance et la violence à partir de supervision de la part d'une psychologue externe tous les mois.	**2**

Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS dit organiser aussi des Analyses des Pratiques Professionnelles avec la psychologue interne (présidente de l'association). L'ESSMS explique organiser des échanges avec les professionnels sur des thématiques de RBPP. Axe de progrès : Pas de Compte-Rendu sur les échanges entre professionnels. Pas de formation sur la prévention et la gestion de la violence. Pas de procédure écrite ou de plan de prévention stratégique défini.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	**2**
	Commentaire : L'ESSMS traite les faits de maltraitance ou de violence au cours du quotidien du LVA avec les professionnels en place. L'ESSMS indique informer systématiquement l'ASE de ce type de faits. Axe de progrès : Pas de Compte-Rendu d'analyse de faits. Pas de plan d'actions correctives défini.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**3**
	Commentaire : L'ESSMS tient un registre des plaintes et des réclamations dans lequel la direction écrit les demandes et écrit aussi les réponses au jeune ou au demandeur. L'ESSMS dit tenir ce registre à la disposition des personnes accompagnées. L'ESSMS explique que la plainte est traitée avec le concours de l'ASE et des professionnels tels que la psychologue. Axe de progrès : Les personnes qualifiées ne sont pas référencées dans les documents à destination de l'usager ni au niveau des affichages. Pas de dates saisies des traitements des actions dans le registre dédié. Pas de procédures dédiée aux plaintes et réclamations pour les professionnels.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels rencontrés expliquent avoir des réunions d'équipe une fois par mois avec la présidente de l'association du LVA qui est une psychologue clinicienne. Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur le sujet. Les professionnels rencontrés disent qu'il existe un registre des réclamations dans lequel les professionnels peuvent écrire. Les professionnels rencontrés expliquent analyser les plaintes et réclamations sur des temps informels de la journée en fonction du planning de la maison. Axe de progrès : Pas de Compte-Rendu de réunions d'analyses de plaintes en équipe. Pas de dates des actions correctives réalisées sur le registre.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,25
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	**2**
	Commentaire :	

Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS inscrit les notes d incidents dans les transmissions sur SILAO. L'ESSMS traite les événements indésirables au cours de l'accompagnement quotidien des jeunes accompagnés. Comme pour les plaintes et réclamations, l'ESSMS dit informer l'ASE des événements. Axe de progrès : Pas de Compte-Rendu sur Evenements Indésirables. Pas de procédure dédiée ou de plan d'actions écrits. Pas de différenciation entre traitements Evenements Indésirables et Evenements Indésirables Graves.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** *Commentaire :* L'ESSMS traite les événements indésirables au cours de l'accompagnement quotidien des jeunes accompagnés. Comme pour les plaintes et réclamations, l'ESSMS dit informer l'ASE des événements. L'ESSMS dit échanger sur les Evénements Indésirables en interne au cours de réunions et au niveau de la supervision ensuite avec la psychologue. Axe de progrès : Pas de retour écrit ou de compte-rendus de réunions sur le traitement lié aux Evénements Indésirables.	**3**
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés disent ne pas avoir de procédure liée aux Evènements Indésirables mais une fiche à remplir qui est transmise à l'ASE. Ils disent analyser les Evènements Indésirables sur des temps informels en équipe sous forme de réunions spontanées et prennent à ce moment là les décisions d'actions correctives. Axe de progrès : Pas de procédure pour le traitement des Evénements Indésirables et des Evénemets Indésirables Graves. Pas de Compte-Rendu d'analyses en équipe. Pas de traçabilité des actions entreprises des Evénements Indésirables.	**2**
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés disent qu'il y a une veille professionnelle consultable mise en place par le directeur dans le logiciel métier SILAO. Les professionnels sont sensibilisés à leur arrivée par les membres permanents. Axe de progrès : Pas de formation ou de sensibilisation ciblée sur la gestion des Evénements Indésirables.	**2**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. *Commentaire :*	**1**

Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS dit gèrer au besoin en fonction de la crise traversée. Axe de progrès : Pas de plan de gestion de crise. Pas de Plan de Continuité d'Activité.
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** **1** *Commentaire :* L'ESSMS dit gèrer au besoin en fonction de la crise traversée. Axe de progrès : Pas de plan de gestion de crise. Pas de Plan de Continuité d'Activité.
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** **2** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés ont un plan d'évacuation et font des exercices avec les jeunes accompagnés deux fois par an. Les professionnels font remarquer que le LVA n'est pas considéré comme ERP au sens de toutes les obligations de sécurité. Axe de progrès : Pas de Compte-Rendu d'exercices organisés par l'ESSMS. Pas de plan de gestion de crise.
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** **1** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés disent ne pas avoir de réflexion organisée sur ce sujet. Axe de progrès : Pas de plan de gestion de crise. Pas de Plan de Continuité d'Activité.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

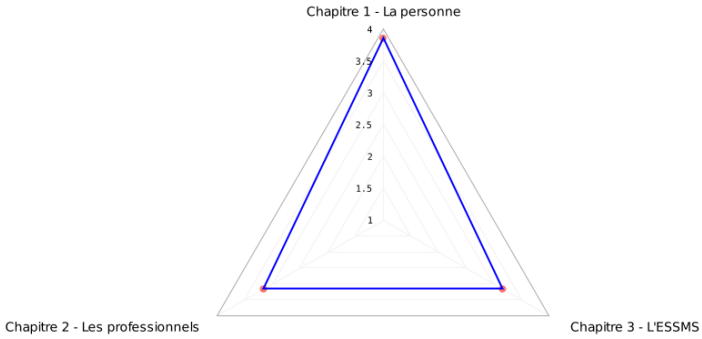

Appréciation générale
Appréciation générale de l'évaluation du LVA Les Drageons La disponibilité et l'engagement des professionnels (responsables et permanents) du Lieu de Vie et d'accueil Les Drageons pour la préparation de la mission d'évaluation et durant la visite sur le site de Barjac ont permis le déroulement des différentes phases d'entretien. Ceci tout en tenant compte des spécificités du Lieu de Vie et d'Accueil les Drageons, à savoir que la Gouvernance assure également les missions professionnelles de proximité. A préciser cependant que l'entretien avec le 3ème « accompagné traceur » n'a pas pu être réalisé faute d'autorisation de son représentant légal et que la confidentialité des échanges n'a pas toujours pu être garantie au regard du lieu de rencontre (salon) concernant un entretien d'une des personnes accompagnées et un entretien du chapitre traceur ciblé (intervention de la gouvernance). Le chapitre 1 : « Accompagné traceur » : Le niveau de cotation reflète la satisfaction des personnes accompagnées sur la qualité de leur accompagnement, en particulier sur les thématiques en lien avec la santé. Les objectifs de l'accompagnement sont retracés dans le document individuel de prise en charge, en l'absence de projet personnalisé d'accompagnement de la personne. La traçabilité globale des éléments en lien avec l'accompagnement de la personne apparait comme un axe de progrès. Le chapitre 2 : « Traceur ciblé » : Le niveau de cotation témoigne de l'effectivité de l'accompagnement autour de la bientraitance et des droits des personnes accompagnées. La sécurisation des dossiers des personnes accueillies n'est pas encore effective, la mise en place du logiciel Silao étant très récente. Le chapitre 3 : « Audit système » : Le niveau de cotation témoigne de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie en matière de bientraitance et des droits des personnes. Un axe de progrès est toutefois identifié en lien avec la politique des Ressources Humaines et la Démarche qualité et gestion des risques, peu déployées au sein du LVA Les Drageons. La politique de développement durable n'est pas formalisée. Les évaluateurs souhaitent souligner la qualité du cadre de vie proposé aux personnes accompagnées, tant à l'intérieur (confort, décoration), qu'à l'extérieur (jardin, animaux, locaux de bricolage°.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Critère 1.13.3 La personne accompagné (13 ans) n'était pas concerné par ce critère, cependant dans l'accompagnement des jeunes et contrat jeunes majeurs une procédure existe au sein du LVA, celle-ci s'adapte à chaque problématique après une évaluation interne dans notre studio d'autonomie, avec recherche d'un logement adapté et déménagement lors de la fin de la PEC, plusieurs élément de preuve existent et n'ont pas été pris en compte. 1.14.2 et 1.14.3 Mis à une place de gouvernance, le permanent également infirmier n'a pas pu présenter la démarche de prévention et d'éducation à la santé du LVA. Par exemple la démarche concernant la vie affective et la sexualité des adolescents est un thème majeur en santé publique et sur le LVA un travail est effectif sur la prévention des infections sexuellement transmissibles, dont le VIH, les hépatites et la prévention des grossesses non planifiées : - Temps d'échanges planifiés sur le LVA s'appuyant sur documents distribués (Élément de preuves : écrit dans le dossier, Brochures, carnet de santé, mail) - Travail sur le corps humain - Prévention des IST - Contraception et IVG Distribution de préservatifs - Accompagnement à la mise en place d'un implant contraceptif chez une ados psychotique (démarche d'accompagnement validé par la famille, rendez-vous compte rendu médicale…) - Information sur le papillomavirus (explication fille garçons, demande de vaccination aux parents, ordonnance et vaccination 2 ou 3 injections notées dans le carnet de santé...) Sur l'extérieur des rendez-vous sont planifiés avec le centre de planification et d'éducation familiale ainsi qu'avec la sage-femme du département pour l'accompagnement à la contraception. (Élément de preuves : écrit dans le dossier, Brochures, mail)
	2.1.1 / 2.1.2 La gouvernance n'a pas été questionnée sur ce critère, il n'a pas été pris en compte les questionnements et les retours de l'équipe par exemple sur l'utilisation du téléphone portable ou d'un cyclo Le questionnement éthique et la gestion des paradoxes sont mobilisés. Questionnement par exemple devant l'utilisation du tel portable, mais aussi sur la prise de risque/assurance/mobilité avec l'utilisation d'un scooter Le lieu de vie et d'accueil a travaillé la question du paradoxe entre la mise à disposition d'un téléphone portable par les parents au sein du LVA et la notification de la juge des enfants statuant sur un appel uniquement médiatisé par semaine des parents. Travail écrit autour de cette situation avec référent ASE et le jeune, cadre juridique repris, droit à la communication, contrat de confiance avec la jeune implication en tant qu'acteur. Le lieu de vie et d'accueil travaille également la question du paradoxe entre autonomie et sécurité (utilisation d'un scooter, sorties le soir des jeunes du lieu de vie, nuits à l'extérieur chez des amis d'école… Puis accompagnement et Prise en charge du permis de conduire en lien avec les référents ASE et les parents). Les écrits sont disponibles. Les enfants sont associés aux questionnements et reflectionscependant les situations : mineures non accompagnés, Délégation de l'autorité parentale DAP, placement sous X,

Chapitre 2	Errance, marginalisation des parents, situation abandonnique ne permettent pas d'associer l'entourage. 2.4.1 il existe une procédure précise « conduite à tenir en cas de fugue » en lien avec l'ASE 48 2.4.4 Dans le cadre de la surveillance alimentaire, des PEC avec fiches existent par exemple pour les troubles alimentaires tel que l'anorexie, la boulimie, il existe une procédure établie avec le pédopsychiatre Dr Claverie sous forme de contrat d'accompagnement du jeune avec contrôle des apports liquide (dans le cas de potomanie) et alimentaires ; la mise en place d'une courbe du poids et de la taille, surveillance accrue après les repas pour éviter les épisodes de vomissements. 2.4.5 Les mêmes éléments que pour le critère 1.14.2 et 1.14.3 n'ont pas été pris en compte. 2.4.6 Certains éléments n'ont pas été pris en compte mail confirmant l'intervention du permanent responsable et de la psychologue sur l'école de barjac concernant le statut des enfants de l'ASE "sans papa ni maman" questionné par les autres enfants de l'école et vivant un réel harcèlement de la part d'autre enfant. Mise en place d'un temps question réponse pour travailler leurs questionnements. Distribution de plaquette sur le LVA et échange lors des apéros blabla sur le risque de harcèlement. Élément également de preuve d'accompagnement d'une jeune fragile sur le LVA pour la mise en place d'une mesure de protection sous forme de tutelle, parcours complet et accompagnements (médical, juridique)
	3.6 Le permanent responsable également infirmier n'a pas été questionné sur ce critère, alors qu'il existe plusieurs documents en intra : Une procédure sur le circuit du médicament Plusieurs fiches de surveillance des prises et des effets secondaires concernant les neuroleptiques, les anxiolytiques, les antidépresseurs… Un protocole d'injection sur prescription médicale en cas de décompensation ou crise majeur chez un jeune psychotique (LOXAPAC) Fiche de prise médicamenteuse par jeune avec posologie, voix d'administration, prescription, effets secondaires. Fiche de suivi des effets secondaires contrôle TA , hyperthermie, syndrome malin et fiche d'info au pédopsychiatre dr Claverie par mail/retour avec réajustement du traitement sur prescription / et retour après réévaluation par le permanent du traitement entre 24 et 72h au médecin Mise en place de fenêtre thérapeutique procédure en place par le Neuropsychiatre Dr Farmer chez un jeune ayant un syndrome frontal. Formation de l'équipe au risque lié aux médicaments «Gestion d'une erreur médicamenteuse en EHPAD et en établissement sanitaire» organisé par l'URIOPSS Occitanie. Les éléments de preuve de cette spécificité n'ont pas été demandés et sont donc disponibles. 3.7 Mis à une place de gouvernance, le permanent responsable également infirmier identifié comme référent hygiène sur le LVA de par son expérience au sein du CLIN du centre

Chapitre 3	hospitalier intercommunal de Toulon la Seyne-sur-Mer et qui a mis en place plusieurs procédures n'a pas été questionné sur ce critère. Procédure d'entretien des Locaux, parties communes. Entretien des chambres et aération systématique Douche et WC : nettoyage et désinfection journalière Nettoyage des frigos avec fiche de suivi Entretien et Désinfection du poulailler une fois par semaine protocole d'utilisation du CRESYL désinfectant bactéricide et fongique. Procédure concernant la restauration : Repas élaboré en liaison chaude fiche des risques de contamination. Gestion des quantités pour éviter le gaspillage pas de restes conservé ou stocké pour resservir, les restes sont donné aux animaux Fiche contrôle des DLC et Température du frigo Mise en place de glacière avec pain de glace lors des courses et achat de produit frais , avec un temps de déplacement inférieur à 10 minutes Fiche circuit propre/sale évacuation des déchets Fiche des différents lavages de main (préparation des repas/avant et après le repas) Procédure concernant le Linge Fiche Circuit du linge sale et/ou souillé Repassage vapeur Mise en place de panière Procédures concernant les épidémies Gastro/grippe/covid/poux… Protocole de prévention et conduite à tenir écrite Fiche d'entretien des locaux, fiche lavage des mains, mise à disposition de gel hydroalcoolique/port du masque… Circuit du linge Surveillance et enregistrement des constance T°/TA /Hydratation/des éliminations urines et selles Mise place de traitement et suivi de la prescription médicale Utilisation d'un document d'analyse du risque infectieux (DARI) et d'une démarche d'analyse et maîtrise du risque infectieux 3.10 Gestion des risques Un document existe, mais n'a pas été présenté par la permanente nouvellement recruté. Ce doc sous forme de grille d'analyse des risques sur le LVA (DUERP) reprend : Le risque de chute Risque d'incendie Risque de coupures (cuisine , débroussaillage, taille haie bois) Risque lié à l'électricité Risques psycho sociaux Risque routier Risque infectieux, risque d'épidémie… Associer à ce document sur les risques au sein du LVA les éléments de preuve existe sous forme de fiche d'utilisation, facture de matériel de sécurité, protocole concernant la prévention et le traitement des infection comme cela a été le cas pendant l'épisode de la COVID rien n'apparaît dans le retour des évaluateurs. Les éléments de preuve sont à

	disposition. 3,14 PCA Concernant la gestion des risques et la continuité de l'activité, le LVA n'avait jusqu'ici pas formalisé sur papier un Plan de Continuité des Activités (PCA) alors que bons nombres d'incidents ont été pensés, des solutions réfléchis et des mesures mise en place sans pour autant les poser sur papier via des protocoles. Au sein du LVA avec une micro équipe, il existe des éléments de preuve de la continuité de l'activité basé sur l'engagement et la réactivité des permanents, par exemple pendant le COVID Confinement des permanents responsable avec les jeunes pendant plusieurs mois, mise en place du chômage technique pour les 2 autres permanents. Accident de travail d'une éducatrice, changement de planning pour permettre la continuité des `PEC Élément climatique (neige) surveillance et charge des batteries des véhicules équipement de sécurité, mis e place d'un groupe électrogène afin de pallier les éventuelles coupures d'électricité et maintenir le fonctionnement du chauffage ou la marche des frigos. Cependant, un PCA tel qu'il est présenté dans les EPHAD n'était pas disponible lors de l'évaluation. Aussi, lors de l'évaluation du LVA mené par l'INAES et d'un échange constructif avec un évaluateur, nous avons décidé d'élaborer un document (sous forme de tableaux et de fiches) adapté à notre structure et à notre réalité qui énumère des mesures simples de prévention et d'anticipation pour différents types d'événements. Ce document de 64 pages validé par le bureau de l'association est fonctionnel depuis le 1er novembre 2024, les éléments de preuve sont donc disponibles.
	Se définit comme Lieu de Vie et d'Accueil, reconnu par les instances départementales, toute structure assurant un accueil personnalisé, en petit effectif, d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation familiale, sociale ou psychologique problématique. L'article L 312 alinéa III du Code de l'action sociale et des familles précise que les lieux de vie et d'accueil ne constituent pas des établissements et services sociaux ou médico-sociaux au sens du L 312- I. Ce qui ne dispense, en aucun cas, un LVA qui accueille des enfants de mesures de prévention qui doivent être effectives tout au long de l'année quel que soient le contexte ou la nature de l'événement afin d'assurer la continuité de l'accueil. Toutefois, il est à rappeler que Le LVA Les DRAGEONS, est comme le permet la législation également le domicile des permanents et que le fonctionnement familial de celui-ci basé sur du bon sens validé par les instances départementales, et ce, pour se différencier des institutions déshumanisées et proposer un artisanat social bien plus efficient que les structures industrialisées. La méconnaissance, la non prise en compte de la spécificité des LVA, de sa population complexe et varié avec un référentiel qui n'est pas adapté à la réalité de fonctionnement de ces micros-structures, rend l'évaluation parfois compliqué et inadapté. Lors de l'évaluation, le clivage gouvernance/professionnels est aberrant au sein des LVA, c'est le cas pour les Drageons, en effet le directeur à l'origine de la création du LVA est également infirmier (ancien membre du CLIN hôpital de Toulon 83, de la CUMP 48 de l'hôpital de st Albant, diplômé en santé publique et communautaire de la Fac de médecine de Nancy) et est le permanent responsable de la mise en place de procédures au sein du LVA concernant l'éducation à la santé, le projet d'accompagnement, la gestion

Observation générale	médicamenteuse, les risques infectieux… En le mettant uniquement à une place de gouvernance (dans une très petite équipe), bon nombre de documents et éléments de preuve, non pas pu être présenté et commenté par une professionnelle fraîchement recrutée en juillet 2024 sur un poste de permanent et qui ne maîtrise pas encore l'ensemble des documents et procédures. Voir commentaire ci-dessus chapitre 1,2 et 3. À titre d'exemple lors de la crise COVID, le dépistage au sein du LVA et la mise en place des mesures avec déclaration auprès du système d'information de dépistage SI-DEP jusqu'en 2023, via la carte CPS du permanent responsable n'ont pas été pris en compte. Concernant la gestion des risques et la continuité de l'activité, le LVA (équipe de 4 personnes) n'avait jusqu'ici pas formalisé sur papier un Plan de Continuité des Activités (PCA) alors que bons nombres d'incidents ont été pensés, des solutions réfléchis et des mesures mise en place sans pour autant les poser sur papier via des protocoles. Exemple pendant le COVID changement de planning maintient pendant trois mois des permanents responsable en confinement avec les jeunes et mise en place d'un chômage technique et télétravail pour les autres permanents. Aussi lors de l'évaluation du LVA mené par l'INAES et d'un échange constructif avec Mr MARIN évaluateur, nous avons décidé d'élaborer un document (sous forme de tableaux et de fiches) adapté à notre structure et notre réalité qui énumère des mesures simples de prévention et d'anticipation pour différents types d'événements. Ce document de 64 pages validé par le bureau de l'association est fonctionnel depuis le 1er novembre 2024, les éléments de preuve sont donc disponibles. Pour finir, l'évolution des modalités de l'évaluation des ESSMS (ce que les LVA ne sont pas, article L 312 alinéa III du CASF) a une vocation généraliste pour des structures de taille importante et situées dans le champ de la personne âgée ou du handicap et donc n'est pas adaptés à nos spécificités de fonctionnement et d'accueil. Le temps d'évaluation sur le terrain nous semble également insuffisant pour pouvoir proposer un retour complet et significatif de l'ensemble des critères quand la petite équipe du LVA doit gérer l'évaluation et le quotidien, l'accompagnement des enfants qui ne s'arrete pas, il est très compliqué d'être disponible à 100 %. Les objectifs de l'accompagnement ne sont pas retracés que dans le DIPEC, ils apparaissent également dans le contrat d'accueil, les conventions de prise en charge signées avec le département. La non-présentation entre autres d'un PPE est due aux dysfonctionnements de l'ASE (pas de réfèrent ASE pendant plus d'une année, RDV plusieurs fois annulé, Turn over des équipes, absentéisme, plusieurs mails de relance de la part du LVA restés sans réponse…) et ne peut être reprochée aux LVA puisqu'il est de la responsabilité de l'ASE d'établir ce document. La politique RH demandée n'est pas adaptée à la réalité d'une « entreprise familiale » telle qu'elle existe dans les LVA Un temps de travail sur le référentiel de l'HAS avec des représentants crédibles des LVA, la FNLV ou le GERPLA par exemple pourrait, nous semble-t-il, avec un "outil" plus adapté rendre plus pertinente cette évaluation.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : les échanges entre professionnels en lien avec les pratiques favorisant la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée ne sont pas formalisés.	
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : les échanges entre professionnels en lien avec les pratiques favorisant la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée ne sont pas formalisés.	
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : les échanges autour des pratiques favorisant le respect de la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée ne sont pas formalisées.	
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : les droits et libertés de la personne accompagnée sont peu définis ou en cours de définition dans les documents institutionnels comme l'indique la trame consultée du projet d'établissement en cours d'élaboration, qui prévoit une section sur les personnes qualifiées.	
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Axe de progrès : il n'a pas été présenté d'élément de preuve en lien avec les formations de Silao ; le Projet d'établissement n'est pas finalisé	
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La formalisation d'un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence n'est pas réalisée. L'identification des situations à risques repose principalement sur l'intervention de psychologues mis en relation avec les professionnels. La gouvernance a la connaissance de la situation et est en réflexion pour identifier les mesures	

	d'amélioration nécessaires.
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** **2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Il ne nous a pas été présenté de compte-rendu d'analyse de faits ni de plan d'actions correctives. Les faits de violence ou de maltraitance sont discutés et traités entre les professionnels et membres permanents du LVA au niveau des échanges du quotidien.
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** **3** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Il ne nous a pas été présenté et nous n'avons pas observé de documents référençant les personnes qualifiées du département. Il n'y a pas d'informations dans les documents d'accueil accessibles à la personne accompagnée d'information relative aux recueils des plaintes et réclamations. Les professionnels n'ont pas de procédure dédiée au traitement des plaintes et des réclamations. La gouvernance a la connaissance de la situation et est en réflexion pour identifier les mesures d'amélioration nécessaires.
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** **2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Il ne nous a pas été présenté de Compte-Rendu de réunions d'analyses de plaintes ou de réclamations réalisées en équipe. La gouvernance a la connaissance de la situation et est en réflexion pour identifier les mesures d'amélioration nécessaires.
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** **2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les professionnels n'ont pas de procédure dédiée au traitement des événements indésirables. Il ne nous a pas été présenté de compte-rendu d'analyse et de traitement sur les événements indésirables. La gouvernance a la connaissance de la situation et est en réflexion pour identifier les mesures d'amélioration nécessaires.
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** **3** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Il ne nous a pas été présenté de retour écrit ou de comptes-rendus de réunions d'équipe sur le traitement lié aux Evénements Indésirables rencontrés. IL ne nous a pas été présenté de bilan sur les événements indésirables. La gouvernance a la connaissance de la situation et est en réflexion pour identifier les mesures d'amélioration nécessaires.
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** **2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les professionnels n'ont pas de procédure dédiée au traitement des événements indésirables.

	Il ne nous a pas été présenté de Compte-Rendu de réunions d'analyses des événements indésirables réalisées en équipe.
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** **1** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Il ne nous a pas été présenté de plan de gestion de crise. Il ne nous a pas été présenté de plan de continuité d'activité. La gouvernance a la connaissance de la situation et est en réflexion pour identifier les mesures d'amélioration nécessaires.
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** **1** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Il ne nous a pas été présenté de plan de gestion de crise. Il ne nous a pas été présenté de plan de continuité d'activité. La gouvernance a la connaissance de la situation et est en réflexion pour identifier les mesures d'amélioration nécessaires.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,84	3,84
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84	3,84
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4	4
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Commentaire modifié :* Traitement des observations : le critère est applicable et la cotation retenue est 4 .	**N.C** N.C N.C	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,64	3,64
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17	3,17
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire modifié :* Les professionnels évalutent qu'étant donné la vitesse de développement physique de la personne, il va y avoir des questions en lien avec sa sexualité. Les éléments en lien avec les questionnements autour de la vie sexuelle de la personne accompagnée ne sont pas retracés. Les professionnels rencontrés disent que le livret d'accueil fait mention du droit à la santé qui est repris avec le jeune. L'observation au quotidien de la personne et sa proximité avec les professionnels permettent un évaluation précise. Les "apéros blabla" sont l'occasion d'évaluation. Axe de progrès : Pas d'éléments d'évaluation rendant compte des besoins en prévention ou éducation à la santé. Traitement des observation : la partie professionnel du chapitre 1 concerne la situation de la personne rencontrée et non les dispositions générales du LVA en matière d'accompagnement à la santé qui sont traitées dans d'autres critères.	**2**	**2**

Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.**	**3**	**3**
	Commentaire modifié : Les professionnels rencontrés indiquent qu'eu égard aux questionnements autour de la vie sexuelle de la personne, un rendez-vous avec le planning familial est prévu. Si le planning fait bien partie des partenaires identifiés du LVA, il n'y a pas de traçabilité en lien avec un rendez-vous programmé. Axe de progrès : les éléments en lien avec la mise en place d'un programme de prévention en santé ne sont pas formalisés dans le dossier de la personne. Les professionnels rencontrés expliquent que le médecin trraitant fait un document bilan lors de l'accueil de la personne. Ils expliquent que les professionnels permanents du LVA, infirmier et aide soignante, ont une qualification leur permettant de proposer un programme de prévention et d'éducation à la santé pour le jeune accompagné. Traitement des observation : la partie professionnel du chapitre 1 concerne la situation de la personne rencontrée et non les dispositions générales du LVA en matière d'accompagnement à la santé qui sont traitées dans d'autres critères.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,16	3,16
Thématique	Bientraitance et éthique	2,5	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5	2,5
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.**	**1**	**1**
	Commentaire modifié : Les professionnels rencontrés déclarent qu'ils identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée, de manière informelle. Les réflexions décrites sont en lien avec l'éthique de leur accompagnement : ils s'appuient sur les consultations de la psychologue et de la musicothérapeute notamment, qui apportent de l'étayage à leurs questionnements. Les entretiens en lien avec les questionnements éthiques identifiés n'ont pas été formalisés. Axe de progrès : il n'a pas été présenté de compte-rendu de réunion en lien avec des questionnements éthiques. Traitement des observations : les questionnements de l'équipe ont été pris en compte. Cependant aucun élément de traçabilité n'a pu être présenté		
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.**	**1**	**1**
	Commentaire modifié : Les professionnels rencontrés décrivent comment ils associent la personne aux questionnements éthiques liés à son accompagnement : en général, la personne n'est pas présente quand les professionnels échangent leurs considérations, mais elle sait qu'il y a une réunion la concernant, et elles sont invitées à participer au repas qui clôture la réunion. Axe de progrès : aucun élément attestant de l'association de la personne aux questionnements éthiques liés à son accompagnement n'ont été présentés. Traitement des observations : les questionnements de l'équipe ont été pris en compte. Cependant aucun élément de traçabilité n'a pu être présenté		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2	2

Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2	2
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.**	**2**	**2**
	Commentaire modifié : Les professionnels rencontrés déclarent que le risque de fugue n'est pas évalué systématiquement, il fait partie des possibilités de l'accompagnement. La gouvernance décrit une situation : une personne accompagnée a fait une fugue, l'ASE a contacté toutes les personnes ressources, le responsable du LVA l'a récupérée au commissariat et ce sont les forces de l'ordre qui ont fait leur travail. La gouvernance explique qu'ils ont fait le choix de ne pas fermer les lieux au LVA, la personne a le droit de vouloir le quitter, de demander un autre lieu de vie. Pour éviter la fugue, l'accompagnement à un autre lieu est travaillé avec les professionnels et la personne. Si une fugue survient, le protocole ASE est de contacter l'astreinte de garde, de faire une déclaration de fugue ou d'information préoccupante; La place au LVA est gardée 15 jours, avec l'engagement de reprendre en charge la personne. Axe de progrès : les éléments en lien avec l'évaluation du risque de fugue ne sont pas formalisés dans le dossier de la personne ; il n'y a pas de procédure en cas de fugue ou de disparition Traitement des observations : cette procédure n'a pas été visée par les évaluateurs		
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**2**	**2**
	Commentaire modifié : Les professionnels rencontrés déclarent que, dans l'accompagnement d'une personne en surcharge pondérale,ils ont identifié un risque de malnutrition. En équipe, ils coconstruisent un accompagnement au regard de ce risque : si avec une vie normale le poids revient à la normale, rien n'est fait de particulier ; si un trouble majeur est repéré, il est fait appel à une diététicienne pour mettre en place un régime ; et si ça ne suffit pas, le contact est pris avec le centre d'Entrenas qui a la spécificité de recevoir des enfants avec des troubles liés à la nutrition. La gouvernancee décrit les pratiques au quotidien du LVA : cuisine avec des produits frais et locaux, explication de la bonne hygiène alimentaire. Axe de progrès : les éléments en lien avec l'évaluation systématique des risques de dénutrition, malnutrition et/ou troubles de la déglutition ne sont pas formalisés dans le dossier de la personne ; il n'y a pas de procédure liée aux risques de dénutrition, malnutrition et/ ou troubles de la déglutition. Traitement des observations : les éléments présentés aux évaluateurs concernaient une correspondance mél sur une pris en charge individuelle .		
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**2**	**2**
	Commentaire modifié : Les professionnels rencontrés indiquent qu'ils évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée, avant tout selon l'âge de la personne. Un accompagnement est proposé de prévention des MST et papillomavirus, ainsi que pour la contraception. Axe de progrès : absence de traçabilité dans le dossier des personnes en lien avec l'évaluation des risques liés à la sexualité.		

	Traitement des observations : les éléments présentés aux évaluateurs concernaient des éléments de prise en charge individuelle		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,17	3,17
Thématique	Accompagnement à la santé	2,17	2,17
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2	2
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.**	**2**	**2**
	Commentaire modifié : Les professionnels rencontrés indiquent que les professionnels permanent du LVA sont diplômés infirmier et Aide Soignante. Ils maîtrisent le risque médicamenteux de par l'observation et la proximité permanente avec les jeunes accompagnés. Un médecin traitant est en lien régulier avec le LVA et réalise les bilans annuels des accompagnés. Les professionnels disent appeler le 15 si un problème survient. Axe de progrès : Pas d'élément de traçabilité de la prise médicamenteurse dans le dossier du jeune. Pas de procédure de Conduite A Tenir en cas de risque identifié à disposition simple. Traitement de l'observation : les critères 3.6.1 à 3.6.3 et 3.6.5 ne sont pas applicables au LVA. Les éléments en lien avec la santé ont été traités dans les critères applicables du chapitre 3.		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,42	2,42
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2	2
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.**	**2**	**2**
	Commentaire modifié : L'ESSMS dit s'appuyer sur son livret d'accueil et de présentation du LVA et la charte de la personne accompagnée comme gage de sa politique en matière de qualité et de gestion des risques. L'ESSMS montre un shéma d'organisation dans lequel on trouve la description des lieux et des procédures essentiellement en gestion du risque de type incendie. L'ESSMS stocke des procédures sur son ordinateur accessible aux profesionnels. L'ESSMS dit travailler la question de la qualité et la gestion des risques au travers des réunions sur l'ensemble des crises qui peuvent être traversées (COVID, problématique des jeunes accompagnés). L'ESSMS explique utiliser des outils d'évaluation comme par exemple le RSD (Risque Suicidaire de Ducher). L'ESSMS dit prendre des temps informels d'échanges sur les pratiques en lien avec la gestion des risques et la qualité, ceci à tout moment dans la journée. L'ESSMS informe que du fait de la compétences des professionnels permanents (IDE et AS), une formation interne et continue est dispensée par la direction. L'ESSMS s'inscrit comme memebre dans la FNLV et le GERLA (groupement agissant en faveur des RBPP et la reconnaissance des spécificités des LVA). Axe de progrès : La politique qualité gestion des risques de l'ESSMS n'est pas définie.		

	Pas de Compte-Rendu de réunions sur la démarche qualité. Pas de Projet d'Etablissement actualisé mettant en valeur une politique qualité. Les Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (ANESM-HAS) ne font pas matière de référence à la politique menée. Pas de communication d'une démarche auprès d'instances interne ou externe. Traitement des observations : les éléments de preuve cités dans le commentaire ne répondent pas aux attentes du critère 3.10.1